Oscar FERREIRA.

À rebours de ses homologues des XIX^e^ et XX^e^ siècles, la Constitution portugaise du 25 avril 1976 suscita autant de commentaires au Portugal qu'à l'étranger[1]. L'attention planétaire découle de son contexte, lié à la révolution des Œillets ; un surnom attribué au soulèvement militaire qui a renversé, deux ans plus tôt jour pour jour[2], l'*Estado Novo* enfanté par le Président du Conseil et universitaire António de Oliveira Salazar en 1933, mais dirigé depuis 1968 par un autre professeur de droit : Marcello Caetano[3]. Néanmoins, son engendrement surprit bien des analystes : les forces armées se sont d'abord réservées le rôle de garant et de moteur du processus révolutionnaire[4], avant d'être contraintes par la conjoncture, marquée par les tentatives de coups d'État et les élections de partis modérés, à se cantonner au rôle de gardien du moment constituant, puis de la Constitution jusqu'en 1982[5].

Cette implication réussie des forces armées, du moins de sa *sanior pars* après épuration de ses membres extrémistes, de droite, puis de gauche, en 1975, fait depuis référence. En forgeant l'expression « démocratie à l'ombre des épées »[6] pour caractériser cet épisode, Maurice Duverger lui a fourni ses lettres de noblesse à l'échelle internationale. Cet épisode légitime rétrospectivement d'anciennes doctrines militaires, souvent moquées par les universitaires[7]. Pourtant, loin de se renfermer dans la caserne et de se soumettre aux pouvoirs civils, conformément aux attendus de l'État de droit[8] et à la leçon de Cicéron (*cedant arma togae*), les hommes de guerre ont su développer un argumentaire cohérent, à défaut de toujours convaincre. Arguant que leur formation et que la nature de leur profession en font des acteurs politiques d'urgence, ils s'érigent en garants naturels des institutions menacées et se disent aptes à assumer un interrègne stable en cas de chute d'un régime, jusqu'au rétablissement d'un pouvoir légal reconnu par le concert des nations[9]. La thèse est osée, à une époque où la dictature, nonobstant la lecture schmittienne du concept, s'entend de manière péjorative, comme le prouvent les expériences de gouvernement militaire du XX^e^ siècle entachées par de multiples exactions[10] ; elle l'est d'autant plus que les armées ont renversé la I^re^ République portugaise (1910-1926), et que la Dictature militaire (1926-1933), quoique soutenue par des civils comme Fernando Pessoa[11] et les rédacteurs de la revue progressiste *Seara Nova*[12], dut solliciter les cathédocrates, vite dirigés par Salazar, pour stabiliser le pays[13]. Un fait pourtant minimisé par les héros de 1974 : Otelo de Carvalho, stratège de la révolution des Œillets, évoqua même un « régime salazariste implanté en 1926[14] » (*sic*), dédouanant de la sorte ses antécesseurs.

Certes, en tant qu'emblème d'un pays redécouvrant la liberté après 48 ans de joug, la Constitution programmatique de 1976, censée consacrer le socialisme au Portugal, ne se contente pas de l'héritage et de l'appui des militaires. Les quatre traditions constitutionnelles portugaises (monarchique, républicaine, militaire et cathédocratique) trouvent en elle un espace d'expression, qu'il soit revendiqué ou dissimulé. Ainsi, si les constituants ont reconnu le legs de la I^re^ République, à travers la récupération du contrôle judiciaire de constitutionnalité et du scrutin proportionnel[15], ils se sont gardés d'admettre la paternité de la Constitution salazariste de 1933 en consacrant la régulation étatique de l'économie et de la société. Manuel de Lucena a toutefois pu mettre en lumière la filiation entre ces deux constitutions « sœurs

ennemies », malgré la volonté de rompre avec le corporatisme des cathédocrates[16] ; un même constat doit être établi à propos du droit au logement et du legs du semblant d'État-providence de l'*Estado Novo*, constitutionnalisés en 1976 sous couvert d'une transformation socialiste[17]. De même, si le rôle de garant de la Constitution de 1976 est offert à une institution composée de militaires (le Conseil de la Révolution)[18], le concept même de pouvoir modérateur dont il s'inspire s'inscrit dans la tradition monarchique initiée par la Charte constitutionnelle de 1826[19].

Pourtant, entre 1974 et 1982, bruit des bottes oblige, le legs des forces armées interpelle le plus, renforcé par leur mainmise sur le processus constituant, verrouillé par une « clause militaire implicite » : l'obligation d'élire un militaire à la présidence de la République lors des premières élections libres du 27 juin 1976. Une « tradition » peu commune puisque, de Sidónio Pais à Ramalho Eanes, soit entre 1918 et 1986, tous les présidents portugais élus proviennent de l'armée[20]. Cette présidence dite *castrense*, en référence au *castrum* militaire développé avant l'arrivée des Romains dans la péninsule ibérique, symbolise la transition douce opérée à l'aune du pouvoir modérateur : celui-ci est attribué à des militaires de façon presque explicite par la première plateforme d'accord constitutionnel, puis par la Constitution de 1976, avant d'être offert au président de la République lors de la révision constitutionnelle de 1982. La symbolique du *castrum* est puissante, le mot servant à décrire deux types de zones fortifiées : l'une, occupée de façon permanente, abrite une population ; l'autre, occupée en cas de danger, s'assimile à un refuge temporaire. Une fois leur œuvre accomplie, les militaires portugais sont rentrés dans la caserne : l'armée est désormais cantonnée à la défense contre les menaces extérieures (nouvel art. 273, 2° de la Constitution), sauf en cas d'état de siège ou d'urgence (art. 19) ou lors de l'instauration de la loi martiale (nouvel art. 275, 7°)[21].

La mission assumée en 1974 pourrait sembler inédite : au Portugal, les forces armées ont toujours été assujetties aux forces civiles, en se voyant même privées du droit de se réunir pour délibérer ou prendre des résolutions (art. 172 de la Constitution de 1822, art. 115 de la Charte de 1826, art. 122 de la Constitution de 1838 et art. 69 de la Constitution de 1911). Certes, la Constitution de 1933 dut louvoyer sur ce point, afin de préserver l'union fragile entre l'armée et le corps professoral ; pourtant, il est hasardeux d'affirmer la présence implicite du pouvoir modérateur des armées dans son laconique art. 53[22], ce d'autant plus que les cathédocrates eurent l'occasion d'en conspuer le concept et son application sous la monarchie libérale[23].

Dès lors, l'importance prise par les militaires en 1974, adossée à l'issue institutionnelle heureuse qui en découle, interpelle, faute d'études sur leur pensée constitutionnelle. De même, l'examen de leur action politique tend souvent à se limiter au XX^{e} siècle, où l'activisme des officiers est motivé par leur expérience d'administrateur acquise dans les colonies africaines : installé depuis des siècles sur ce continent, le Portugal dut réagir face à l'appétit des pays européens exprimé lors de la conférence de Berlin de 1885, sollicitant pour ce faire ses soldats[24]. Ce savoir-faire acquis par les militaires, associé à leur savoir-être inné, expliquerait leur suractivité politique de la chute de la monarchie jusqu'aux années 1980.

Le MFA en est la dernière incarnation, lui qui renferme pourtant toute une gamme de nuances idéologiques enfantant des visions constitutionnelles divergentes qui s'affrontent jusqu'en 1976. Quatre grands courants se distinguent en son sein, rattachés à quatre figures tutélaires[25]. Le général António de Spínola (1910-1996), d'abord, premier président provisoire de la nouvelle république, se situe à droite et espère dominer les débats jusqu'à sa démission du 30 septembre 1974[26], dévoilant peu à peu des tendances autoritaristes. Ensuite, le major puis lieutenant-colonel Ernesto Melo Antunes (1933-1999), vu comme l'idéologue de la révolution des Œillets en tant que rédacteur des principaux documents du Mouvement des capitaines, se place au centre-gauche : bien que proche du PS, qu'il ne rejoint qu'en 1991, il souhaite maintenir la neutralité du MFA, ce qu'il expose dans le « document des 9 »[27] du 7 août 1975[28], anticipant la transition vers une démocratie représentative pluraliste. En troisième lieu, le colonel puis général Vasco dos Santos Gonçalves (1921-2005), chef des premiers gouvernements provisoires, est proche du Parti communiste : il préconise le renforcement du pouvoir politico-militaire, justifié par son statut de bras armé des travailleurs, afin d'imposer un modèle révolutionnaire et populiste[29]. En dernier lieu, le stratège du Mouvement des capitaines, Otelo Saraiva de Carvalho (1936-2021), fédère l'extrême gauche, sans savoir où la mener[30]. Naturellement exclue du MFA, l'extrême droite vivotait : le général Kaúlza de Arriaga (1915-2004) en est l'étendard, lui qui tenta autrefois de renverser Caetano, jugé trop timoré par rapport à Salazar[31]. Enfin, au centre des débats se place le second président provisoire de la République, le général Francisco da Costa Gomes (1914-2001)[32], perçu par ses pairs comme le pouvoir modérateur du MFA, favorisant le dialogue pour « éviter la guerre civile »[33]. Sa flexibilité idéologique le lui permettait : pour ce partisan initial de Marcello Caetano, qui devait être le bénéficiaire de la tentative de *pronunciamiento* militaire d'avril 1961 censé renverser Salazar[34], « les régimes doivent évoluer sans coups d'État »[35]. Cette conviction tardive explique sa neutralité « active » lors de la révolution des Œillets, avant d'accepter à contrecœur de devenir le président de la République « arbitre » des questions politiques[36].

Parcourir les ouvrages emblématiques de ces courants[37] suffirait à déceler la clé des prétentions constitutionnelles du MFA. L'entreprise est en soi inédite : seuls les aspects idéologiques ont intéressé leurs rares lecteurs[38]. Ces travaux distinguent deux camps. Le premier subit l'influence de la doctrine de guerre révolutionnaire[39], alimentée par le livre *Guerra Revolucionária* du major Hermes de Oliveira et par la trilogie romanesque de Jean Lartéguy (*Les centurions*, *Les prétoriens* et *Les mercenaires*) du début des années 1960[40], afin de tenter de préserver les possessions africaines du Portugal. Le second se place dans l'orbite soviétique, par le truchement des écrits de Trotski : l'accent placé par l'idéologue russe sur la hiérarchie et la centralisation séduisait des militaires en mal de chefs.

Nous avons néanmoins choisi de compléter cette recherche par un regard porté sur les périodes antérieures, afin d'affiner le portrait du « militaire constitutionnaliste » portugais : s'il peut être peint avec clarté en 1974-1982, ses tons s'avèrent plus sombres en d'autres périodes, y compris sous le pinceau d'hommes de guerre érigés par les militaires de 1974 au rang de héros de la liberté, tel Humberto Delgado[41]. Nous tenterons d'identifier l'origine et le sens de ce pouvoir modérateur des forces armées, mais aussi de saisir les points de continuité et de rupture sur le temps long, afin de répondre à la question essentielle : pourquoi l'expérience *constitutionnelle* des forces armées portugaises a-t-elle été une

réussite en 1974-1976, à rebours de la plupart des autres tentatives historiques et mondiales ?

La clef du succès provient de la redéfinition des contours du quatrième pouvoir dévolu aux armées lors de la phase d'interrègne. En effet, la période qui s'installe après la révolution des Œillets autorise les forces armées à assumer un pouvoir conservateur qui, en dehors de son idéologie guidée par le socialiste, se démarque peu de celui exercé par ses homologues passés et étrangers (I). La mue n'opère qu'à la grâce des universitaires, qui réussissent à faire entendre au MFA qu'il doit assumer le rôle neutre du pouvoir modérateur, appelé notamment à exercer, de façon transitionnelle, le contrôle concentré de constitutionnalité (II).

I. Instaurer l'interrègne : le pouvoir conservateur des forces armées, gardiennes de la constitution sociale

« C'est le mythe de l'apolitisme des forces armées qui a transformé les militaires, gardiens par devoir de la constitution légitime, en simples exécutants d'une politique dictée d'en haut, qui a été protégée non seulement par des modifications opportunes de la Constitution, mais aussi par des lois qui la restreignent effectivement »[42]. Cet extrait de la version initiale du premier manifeste des capitaines[43] illustre la pensée constitutionnelle des officiers : elle dénonce la thèse de la « grande muette », actant la neutralité et la soumission des forces armées face au pouvoir civil en toute hypothèse[44]. Le général Vasco Gonçalves insère cette revendication dans un discours marxiste : cette subordination des militaires aux civils serait un piège posé par les « pays industrialisés » occidentaux, c'est-à-dire « impérialistes », en vue de neutraliser le bras armé du peuple et ainsi maintenir l'exploitation de l'homme par l'homme[45]. Pourtant, cette position divise après la déposition de Caetano[46]. D'un côté, les chefs de la révolution entérinent la tutelle politico-militaire des institutions, en instaurant dans un premier temps une Commission Coordinatrice censée veiller sur les actions du gouvernement provisoire ; de l'autre, l'état-major – guère épuré – s'érige en « gardien des valeurs classiques de l'organisation militaire », en prônant le retour rapide à la caserne[47]. La victoire du camp révolutionnaire s'explique par la conjoncture et par la crainte d'une contre-révolution susceptible de satisfaire la tentation « césariste » de Spínola.

En résulte une singularité qui, en se pérennisant, sera dénoncée par Vital Moreira. En créant, en 1975, un Conseil de la Révolution absorbant la Junte de la souveraineté nationale, le Conseil d'État et le Conseil des chefs d'état-major des forces armées, le MFA aurait installé un « dualisme constitutionnel »[48] ou ce que Jellinek qualifierait d'État dualiste. Cohabitent en effet deux institutions dirigeantes relevant d'une source de légitimité différente : le pouvoir civil d'un côté, le pouvoir militaire de l'autre. À l'aune de l'histoire portugaise, il semble pourtant plus juste d'évoquer cette phase sous l'angle de la théorie romaine de l'interrègne (*interregnum*), déjà mobilisée par Fernando Pessoa au début du XX^{e} siècle. Précisons que le sens premier du préfixe latin *inter* désigne la place vacante entre l'ordre ancien et l'ordre nouveau qu'il s'agit d'anticiper, et que cette phase transitionnelle était réservée à Rome aux *patres*, les chefs de l'aristocratie[49]. En résulte une particularité : la Constitution de 1933, certes interprétée à la lumière de

la révolution des Œillets puis contournée par 35 lois constitutionnelles promulguées entre 1974 et 1976, subsista en pratique jusqu'à l'adoption de la future Constitution (art. 1 de la loi n°3/74 du 14/5/1974)[50], offrant aux militaires l'*auctoritas* autrefois dévolu aux sénateurs. Néanmoins, une querelle sur l'interrègne scinde à son tour le MFA. Exposée par Melo Antunes, elle dévoile la tentation de l'octroi d'une constitution, moins dans la lignée de celui de D. Pedro en 1826 que dans celle des militaires brésiliens de 1891 : « […] de deux choses l'une : soit nous élaborions un projet politique sous la forme d'un programme et, parallèlement, une charte constitutionnelle […] provisoire, qui servirait durant les premières années jusqu'à la mise en place d'une assemblée constituante, et qui pourrait éventuellement servir de base politico-juridique à la vie du pays pendant de nombreuses années ; soit notre fonction principale se limiterait, sans aucun doute, à renverser le régime précédent et à créer les conditions pour permettre aux partis politiques émergeants d'élaborer la constitution sans ingérence de l'armée. Et la vérité est que […] la loi fondamentale a été élaborée par les partis pratiquement sans interférence de la part des militaires »[51].

En dépit de cette particularité lusitaine, où le legs du constitutionnalisme octroyé persiste dans les mémoires sans en récupérer la dimension religieuse qui le consolidait[52], l'exégèse du discours constitutionnel des militaires dévoile une définition stable de leur mission conservatrice : les forces armées se disent gardiennes *par devoir* de la constitution[53]. Toutefois, ce mot ne saurait être compris à la manière des publicistes. Méprisant les constitutions écrites en raison de leur incapacité à juguler les mœurs, les hommes de guerre s'érigent en censeurs. Inhérente à leur apprentissage et à leurs missions, leur capacité à savoir rester au-dessus des partis[54] en ferait les meilleurs gardiens de l'unité et de l'indépendance nationales[55]. Récurrente dans le discours véhiculé par leurs revues, au Portugal comme ailleurs, cette mission ne se limite pas à une oraison sur les vertus, qui explique le rejet de promotions « indues » en 1974, perçues comme autant de hochets corrupteurs[56] ; de leur point de vue, elle englobe la préservation des bonnes mœurs, la défense des valeurs de la révolution et la sauvegarde de la lusitanité.

En résulte une volonté de détenir l'*auctoritas*, afin de renforcer le rôle de gardien de la Révolution que les forces armées entendent exercer à la grâce de leurs vertus pour préserver l'essor programmé du socialisme (A). La rupture n'opère que sur le terrain de la défense de l'identité portugaise, les militaires de gauche, internationalistes et décolonialistes par essence, s'opposant au projet nationaliste et fédératif du général Spínola (B).

A. Les nouveaux détenteurs de l'*auctoritas* : les militaires, gardiens moraux de la Révolution

Tacitement consacrée à l'art. 273 de la Constitution de 1976, l'expression « gardien de la Révolution » a aujourd'hui mauvaise presse : elle caractérise l'organisation paramilitaire des Pasdaran, chargée par l'art. 150 de la Constitution iranienne de 1979 de préserver les acquis, principalement idéologiques, de la Révolution islamique, en promouvant autant le *djihad* (au sens de guerre sainte) que la loi d'Allah[57]. En

Iran, l'attribution ne se confond toutefois par avec le rôle de « gardien de la Constitution », attribué à un Conseil spécifique composé de six « juristes » (souvent des *ayatollahs*) et de six clercs (*faghihs*), censurant toute loi contraire à l'Islam, ce qui le distingue du double rôle que les forces armées portugaises ont voulu accaparer entre 1974 et 1982. En effet, Melo Antunes souhaitait faire du MFA un « tissu conjonctif »[58], en détournant le sens biologique de l'expression : celui de soutien des autres tissus d'un corps organique (celui de la société civile portugaise), assurant à la fois leur défense immunitaire et leur nutrition (culturelle et politique). L'idéologue de la révolution des Œillets songeait donc à deux missions primordiales, historiquement associées aux thèses du pouvoir conservateur : celui de garant de l'ordre public, pouvant se muer en organisme de tutelle en cas de danger, et celui d'éducateur constitutionnel, ce qui en fait un gardien de la constitution sociale du pays, au sens entériné au XVIII^{e} siècle – cette constitution empirique centrée sur la préservation de l'infrastructure sociale d'un pays (société individualiste ou société d'ordres, corporations *etc*). et sur les barrières qu'elle pouvait opposer aux pouvoirs publics (privilèges, droits acquis, rangs et préséances…)[59]. Grâce à leur plasticité, ces attributions s'avèrent communes à tous les bords du MFA. Le pouvoir conservateur désigne ainsi une entité tutélaire pacificatrice, certes susceptible d'initier une dictature vertueuse à la Cincinnatus, mais surtout apte à réconcilier les camps, les classes et les ethnies – vertu primordiale pour conduire la décolonisation décidée en 1974. Pour plusieurs intellectuels, tel Pessoa, le militaire serait en effet un dictateur par commission *infaillible* : il respectera toujours sa lettre de mission, y compris celle qu'il se donne à lui-même, au rebours du civil, qui aura toujours des prétentions politiques et finira par se détourner de son rôle pour fonder un régime à son image.

Encore fallait-il fixer ces attributions dans la norme fondamentale. Or, quoique primordial, le rôle attribué aux forces armées par la Constitution de 1976 est en retrait par rapport à celui validé dans la plateforme d'accord constitutionnel du 11 avril 1975. Dans ce premier schéma, le Conseil de la Révolution devient l'organe directeur, placé au-dessus d'une Assemblée législative civile et d'une Assemblée du MFA. Deux organes militaires donc, qui ne rencontraient aucun garde-fou[60], faisant fi de la mise en garde de Juvénal : *quis custodiet ipsos custodes ?* Ce choix trahit leur crainte de perdre le rôle de gardien de la constitution sociale et de se voir confisqué « leur » révolution ; une peur attisée par les élections du 25 avril 1975, qui ont attribué la victoire au PS et au PPD, désirant autant le retour à la caserne que l'adoption d'une démocratie représentative éloignée des utopies.

Pour préserver son emprise, l'Assemblée du MFA publie un « guide » le 8 juin. Derrière cette prétendue alliance avec le peuple se dissimule un nouveau projet de constitution, renforçant le Conseil de la Révolution érigé en « organe suprême de la souveraineté nationale » (guide, 2.1.5.) et en tuteur d'une Assemblée Populaire Nationale composée d'une chambre militaire (l'Assemblée du MFA) et d'une chambre civile. Si cette dernière devait être élue au terme d'élections libres, la base électorale n'en demeure pas moins verrouillée : à la manière de l'Inquisition, le MFA souhaite examiner, à chaque échelon électoral, la dévotion des Portugais à la cause révolutionnaire et socialiste. Pour se montrer rassurant, le MFA assure, dans son plan du 21 juin 1975, que le pluralisme politique admet des partis de différents bords idéologiques, mais que ceux-ci ne sauraient ni livrer des critiques stériles, ni entraver la construction d'une société socialiste[61]. L'annonce fit réagir les « 9 » officiers menés par le lieutenant-

colonel Melo Antunes : dans un document publié le 7 août, ceux-ci affirment que le MFA doit *de nouveau* être apolitique, « pour récupérer sa crédibilité et accomplir sa vocation historique d'arbitre respecté et de moteur du processus révolutionnaire »[62], ce qui implique d'accepter le pluralisme politique, en rejetant la « théorie léniniste de la « l'avant-garde révolutionnaire », imposant ses dogmes de forme sectaire et violente »[63]. De leur côté, les partis majoritaires protestent en quittant le gouvernement provisoire. Pour sortir de la crise, une seconde plateforme d'accord entre le MFA et les partis est négociée, formant la base de la Constitution de 1976.

Le cours de ces évènements laisse entendre que l'enjeu primordial pour les militaires résidait moins dans la confection de la constitution juridique normative que dans la préservation de « l'esprit de 1974 » et des valeurs de la constitution sociale qu'il se proposait d'engendrer. Si cette préservation des institutions peut paraître atypique en vertu du socialisme qui l'alimente, rarement du goût des hommes de guerre (2°), un regard sur l'histoire de la pensée militaire portugaise permet de comprendre qu'elle porte en vérité un héritage, simplement rougi par les convictions des maîtres d'œuvre de la révolution des Œillets (1°).

1. Un legs intellectuel : les forces armées, gardiennes de la constitution sociale

Bien que marquée d'un sceau rouge, les prétentions du MFA ne présentent nulle nouveauté sur ce champ de bataille. Sans bénéficier du moindre support normatif, cette garde de la constitution sociale s'affiche en effet dans les discours militaires depuis l'ère des révolutions du tournant des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles en Europe : à mesure de la massification des armées accompagnant l'industrialisation de la guerre[64], les armées eurent tendance à s'éloigner du modèle aristocratique, impliquant fidélité au Roi, pour se convertir à la cause nationale et défendre ce qu'elles jugeaient être leur socle commun de valeurs[65].

Le militaire entretient depuis un discours moralisateur intrusif, justifié par son rôle *instinctif* de dépositaire des institutions[66]. Une notion elle-même ambivalente. Au sens étroit, l'institution désigne une organisation dotée d'une fonction sociale[67]. Cette définition facilite l'identification de l'institution, en se focalisant moins sur sa forme que sur son but, à savoir celui de « créer les ressources nécessaires à la vie sociale et à sa reproduction[68] ». En ce sens, deux types d'institutions peuvent être identifiées : celles qui ont une fonction de constitution côtoient celles assumant une fonction de régulation[69]. Précisément, l'équivoque de la garantie des institutions par les forces armées trouve son origine dans ces définitions. Les militaires peuvent tantôt vouloir *réguler* le jeu politico-constitutionnel d'un État en crise – telle est l'hypothèse de l'interrègne –, tantôt *constituer* ce même pays, en assumant un rôle de producteur de la nation au sein de contrées en voie de formation ou de régénération. Dans cette seconde hypothèse, le militaire assume autant le rôle de constituant que celui de censeur d'une société corrompue dont il en serait le rédempteur du haut de son apolitisme le plaçant au-dessus des partis. L'argument politico-constitutionnel se mue alors en discours catoptrique : comme dans les miroirs des princes, les militaires exposent leur reflet pour valoriser leurs vertus et ainsi dévoiler la corruption des anciennes élites, aristocrates nobiliaires, mercantiles ou politiciens.

Ce tournant fut d'autant plus rapide au Portugal que la famille royale avait fauté dès 1808 : menacée par

les troupes napoléoniennes, le Prince-régent D. João (futur D. João VI), en compagnie de sa mère, la reine en titre D. Maria I (déclarée inapte à régner), de sa cour, de son administration et même de sa bibliothèque[70], trouvèrent refuge à Rio de Janeiro, laissant au maréchal Beresford et au Conseil de Régence le pouvoir en métropole. En réaction à ce contexte, les militaires vont devenir indissociables de l'histoire constitutionnelle portugaise depuis sa naissance (ou son renouveau) opéré le 24 août 1820 à l'occasion de la révolution libérale de Porto[71]. Pour exposer ses origines, l'historiographie a toujours mis en avant l'organisation secrète du *Sinédrio*, fondé le 22 janvier 1818 par José Ferreira Borges, Manuel Fernandes Tomás (le « Benjamin Constant portugais »), José da Silva Carvalho et José Ferreira Viana, afin de rehausser le libéralisme dont il était l'étendard. Pourtant, sa composition dévoile une réalité contrastée : le *Sinédrio* comprend pour l'essentiel des magistrats, des commerçants et des militaires. Le dernier de ses treize membres, décisif pour la réussite du soulèvement portuan, fut le colonel Bernardo Correia de Castro e Sepúlveda (1791-1833). De plus, l'argumentaire rédigé pour justifier la prise de pouvoir au détriment du protectorat britannique recycle le thème des dictatures vertueuses, suivant une constante du discours militaire. Enfin, l'importance des militaires dans l'élaboration et la défense de la très libérale Constitution de 1822 fut longtemps dédaignée. La quasi-intégralité des études sur la pensée des hommes de guerre au Portugal omettent d'aborder cette période et les épisodes antérieurs[72].

Or, dès 1817, une tentative de coup d'État fut dirigée par le général Gomes Freire de Andrade contre Beresford, avant d'être réprimée dans le sang. Les onze officiers responsables de ce soulèvement furent poursuivis puis exécutés à Lisbonne, sur un terrain nommé aujourd'hui le « Champs des Martyrs de la Patrie »[73]. Ce lieu de mémoire constitue depuis un symbole majeur pour la mentalité des militaires, en ce qu'il dévoile une rupture avec la fidélité personnelle due au Roi en tant que chef des armées, du fait de la désertion de D. João VI et de sa famille : l'avant-garde des militaires a épousé dès la fin des années 1810 la cause du patriotisme. La fondation aristocratique du corps armé vacille, remplacée par le service de la nation, que la guerre civile portugaise de 1828-1834 ne fera que renforcer[74]. Pourtant, inutile d'attendre autant : la Révolution de 1820 le démontre déjà, puisque les militaires sont en première ligne du courant libéral révolutionnaire[75] et que leurs désaccords idéologiques, exposés lors de la *Martinhada* du 11 novembre 1820, auraient pu renforcer ou détruire l'entreprise constitutionnelle. Le jeune capitaine Bernardo de Sá Nogueira, futur marquis de Sá da Bandeira et Président du Conseil à cinq reprises, ne revendiquait-il pas la suprématie de l'armée dans la conduite des affaires politiques, jusqu'à souhaiter lui offrir la souveraineté[76] ? De surcroît, la chute de la Constitution de 1822 tient aussi au retrait des militaires. Même le colonel Bernardo Correia de Castro e Sepúlveda rejoint la contre-révolution en 1823, sans toutefois parvenir à convaincre la droite : sa conversion tardive le rend suspect, ce qui le contraint à trouver refuge à Paris, sans qu'il n'ait publié le fond de sa pensée[77].

L'absence d'écrit complexifie tout essai de reconstruction idéologique. Nous pouvons néanmoins souligner que la révolution de Porto imite le soulèvement espagnol du 1er janvier 1820 mené par un colonel dont la pensée est connue : Rafael del Riego[78]. Souvent défini comme le premier *pronunciamiento* de l'histoire[79], au sens d'une intervention dirigée par des officiers de carrière prétendant renverser, sans recours à la violence, un gouvernement voire un régime qualifié d'illégitime[80], cette réaction poursuit le même résultat : contraindre un roi absolu (Fernando VII, D. João

VI) de jurer de respecter une constitution libérale, déjà faite (celle de Cadix) ou à venir (celle de 1822, anticipée par une préconstitution : les *Bases da Constituição*), afin de racheter ses fautes. Or, l'histoire portugaise, en particulier à travers l'usage de *pronunciamientos* libéraux, imite celle de l'Espagne au XIX[e] siècle[81]. En adoptant la typologie de Baquer[82], les armées portugaises ont oscillé entre les trois types de *pronunciamientos* : « libéral » (disons plutôt « républicain »), soucieux de remplacer l'ancienne légitimité par une nouvelle fondée sur le droit ; royaliste, destiné à restaurer un gouvernement traditionnel renversé par un usurpateur – tendance majoritaire au XIX[e] siècle, ce qui explique la défense des lois de Lamego et de la branche miguéliste, jugée plus légitime après la rupture dynastique opérée par le désormais empereur du Brésil D. Pedro[83] ; « militaire », enfin, en promouvant le pouvoir charismatique d'un chef héroïque, quitte à céder à l'autoritarisme.

L'histoire eut ainsi tendance à se répéter, sans offrir un rôle officiel de gardien de l'idéologie ou de l'identité constitutionnelle aux forces armées, nonobstant leur implication. De surcroît, des considérations prosaïques ont pu brouiller leur message[84], même s'il convient de rehausser le « caractère modérateur, conservateur et restaurateur de tout *pronunciamiento* militaire »[85], inclinant les officiers à revendiquer voire à accaparer le quatrième pouvoir. En effet, du temps de la monarchie parlementaire, ce fut moins l'armée en tant qu'institution, instrument plus ou moins docile de 35 000 soldats, dont 5000 officiers[86], que des haut-gradés qui ont marqué la vie politique du pays en rejoignant le gouvernement[87], suivant un phénomène que nous retrouvons ailleurs, jusqu'en France, à travers l'implication de maréchaux comme Soult et Mac Mahon[88]. Au Portugal, en plus de Sá da Bandeira, les plus connus furent António Maria de Fontes Pereira de Melo, qui assuma à trois reprises la présidence du Conseil (1871-1877, 1878-1879 et 1881-1886)[89], et le maréchal Saldanha, chef de gouvernement à quatre occasions, avant d'initier le 19 mai 1870 une brève dictature se voulant « vertueuse ». Un même discours anime la plupart des militaires s'engageant en politique : conspuant l'immoralité ambiante, ils quittent la caserne pour la tribune dans le respect de la légalité, afin d'exposer la conduite attendu d'un homme d'État. Ainsi, même durant les années 1850-1869, soit l'âge d'or du parlementarisme portugais, une vingtaine voire une trentaine de militaires siègent continuellement à la chambre des députés, brassant autant de jeunes officiers aux idées nouvelles que des haut-gradés en fin de carrière ; et si leur présence se concrétise par la volonté d'influer sur les discussions affectant les armées (en particulier leur mode de recrutement), ce qui en fait un groupe de pression, leur implication se veut apolitique, sauf à soutenir un des leurs au gouvernement[90]. Cette capacité des hommes de guerre à multiplier ses attributions (militaire, administrative et politique) a conduit José Maria de Abreu à déclarer à la tribune : « Il fut un temps où la toge servait à tout ; aujourd'hui, c'est l'épée qui sert à tout »[91]. L'expérience du général João Crisóstomo de Abreu e Sousa, Président du Conseil entre 1890 et 1892, en témoigne : placé à la tête d'un gouvernement d'union nationale se voulant au-dessus des partis après la crise provoquée par l'ultimatum britannique, il se dit modèle de vertu pour éviter la dégénérescence des institutions ; le droit et la vertu resteront sa boussole[92].

Ces expériences désabusées des officiers justifient néanmoins la prise de conscience de la base et des sous-officiers, qui n'hésitent plus à houspiller leur hiérarchie. Plusieurs revues militaires politisées,

souvent rédigées par des sergents, attestent d'un tel mépris, allant jusqu'à l'appel à l'insurrection : *O Sargento*, *O Marte* (d'ailleurs suspendu au bout du second numéro en 1881 par la hiérarchie, en raison de l'inconvenance de ses articles)[93] ou encore *Exército*. Ce ton offusque les officiers qui citent ces revues en contre-exemple jusqu'au cœur du XX^{e} siècle, à l'image d'Humberto Delgado[94]. Pourtant, même l'ancienne *Revista Militar*, pionnière des revues de l'armée tenue par des officiers[95], colporte un message politique réprobateur, avant de retrouver une neutralité de ton en 1905[96].En cette fin du XIX^{e} siècle, ces feuillets démontrent que l'armée conspuait moins l'idéologie républicaine ; sa base affiche même des signes d'adhésion, en croyant que la vertu de la République sauvera le Portugal de la débâcle morale constatée sous la monarchie. En résulte l'insurrection républicaine portée en 1891 par les sergents, connue depuis sous le nom de « *sargentada* ». Ce mépris pour le régime, qui finit par infecter les officiers, explique l'absence de réaction de l'armée face au coup d'État républicain de 1910, déposant la monarchie[97]. Le renouvellement des générations fit son œuvre[98] : celle née au tournant des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles affichait une adhésion aux idées des Lumières ; celle qui lui succède chérit les idées libérales, pour laquelle les militaires ont tant combattu ; celle d'après, postérieure à la victoire des libéraux contre D. Miguel, préfère se recentrer sur la culture martiale *lato sensu*, en insistant sur la connaissance scientifique ; enfin, celle qui aida la République, avant de la trahir, fut l'enfant de l'effervescence culturelle des années 1870, celle d'Antero de Quental et des positivistes comtiens, suivant un cheminement de pensée identique à celui observé au Brésil[99]. Dans ces conditions, l'implication des hommes de guerre en politique ne doit rien au hasard : forts d'une formation intellectuelle aboutie, et d'une expérience administrative acquise dans les colonies, les officiers prétendent être les meilleurs hommes d'État, objectivement neutres et capables de distribuer les avertissements, bref de se muer en tuteur et en gardiens des institutions…jusqu'à en tenir les rênes.

La suite de l'histoire est en effet à l'avenant : d'après les militaires, la crise portugaise est moins due au régime politique qu'aux hommes corrompus qui le dirigent. Ce constat justifie la profusion de livres publiés par des officiers conspuant les politiques républicains, en particulier le professeur de droit Afonso Costa et le « Brésilien » (*sic*) Bernardino Machado, comme a pu le qualifier l'alors lieutenant de l'armée de l'air Humberto Delgado[100] ; il autorise aussi la *Revista Militar* à affirmer que l'armée est la meilleure école nationale d'éducation, ce qui en fait l'antichambre d'une démocratie sereine, respectueuse des droits politiques et en particulier de l'iségorie[101]. En découle le mouvement du 28 mai 1926, début de la Dictature militaire, pourtant incapable d'éteindre les foyers de contestation interne à une armée fort instable de 1911 à 1932. Durant cette période, l'énumération des mouvements militaires donne le vertige : incursions opérées depuis la Galice en 1911-1912 en soutien à la monarchie déchue ; soulèvements visant à terrasser la dictature militaire : résistance du général Adalberto Gastão de Sousa Dias, à la tête de la révolte de Porto du 3 février 1927[102], *revolta do castelo* du 28 juillet 1928, *república da Madeira* d'avril 1931 (là encore dirigée par le général Sousa Dias), mouvement du 26 août 1932 ; coups d'État de Sidónio Pais le 5 décembre 1917 (instaurant une république présidentialiste et corporative, censée vaincre l'alliance oligarchie/ochlocratie de la I^{re} République)[103] et de Gomes da Costa le 28 mai 1926. L'armée exhibe une mosaïque de convictions politiques (royaliste, républicaine, dictatoriale) et de solutions constitutionnelles[104]. Il faut attendre la mainmise de Salazar sur les

institutions dès 1932 pour contenir l'armée dans la caserne au prix d'un rapprochement entre cathédocrates et militaires[105]. En coulisses, en plus de soubresauts observables notamment lors de la guerre d'Espagne[106], les regimbements n'ont pourtant jamais cessé : la base plaça ses espoirs de libéralisation du régime en le Président de la République, le général Óscar Carmona (1869-1951), estimant que « leur » coup d'État de 1926 avait été trahi dans ses fondations ; plusieurs officiers, dont certains liés à la franc-maçonnerie comme le général José Norton de Matos, ont toujours cherché à saper le nouveau régime, sans parvenir à échapper à la surveillance de la police de défense du régime (PIDE)[107].

Deux clans s'opposent en effet au sein de l'armée[108]. D'un côté, les libéraux conservateurs qui ont repoussé, dans le manifeste *A acção administrativa do Governo militar da ditadura* publié le 28 mai 1927 dans le *Diário de Notícias*, toute idée d'octroi : « Il ne revient pas au Gouvernement d'octroyer une constitution ». Ce premier camp a toujours voulu restaurer le régime démocratique après l'épuration de la I^re^ République, en visant ses hommes politiques dysfonctionnels ou corrompus ; ainsi ne souhaitait-il pas accaparer le pouvoir constituant, à rebours de leurs homologues brésiliens qui, par l'entremise du maréchal Manuel Deodoro da Fonseca, avaient fondé la République « des Épées » en 1889 et octroyé la Constitution de 1891[109]. Une singularité, dans la mesure où le recours à l'octroi figure dans l'arsenal constitutionnel habituel des militaires dans le monde, du XIX^e^ siècle à nos jours[110].

De l'autre côté, les nationalistes qui, s'ils ont pu abriter quelques fascistes soutenus par l'écrivain et politique Henrique Trindade Coelho (ami personnel du général Gomes da Costa), entretiennent plutôt le discours traditionnel des militaires sur la vertu ; ainsi se rallient-ils à l'*Estado Novo* au nom de la stabilité du pays et de la réputation d'incorruptible du « moine dictateur » Salazar. Ce clan abrite le « général sans peur » Humberto Delgado, candidat sans doute spolié à la présidentielle de 1958, assassiné dans des circonstances troubles et érigé en héros par le MFA[111]. Publiée en 1933 quoique rédigée en 1931 afin de glorifier le bilan de la dictature militaire, sa principale œuvre politique, *Da pulhice do Homo Sapiens* (« De la bassesse de l'*Homo Sapiens* »), dévoile pourtant une idéologie aux antipodes de celle des capitaines de 1974, en dehors du discours moralisateur propre aux militaires. En tant que fil conducteur d'une œuvre se disant une « compilation de faits explicatifs de la phylogenèse de la dégradation morale de la société portugaise »[112], le constat de la corruption généralisée de la « honteuse monarchie qui nous déshonorait aux yeux du monde » et de « l'infâme période de la république, avec la honte de São Bento à nu »[113] n'a rien à envier aux attaques que le MFA livrera contre les « fascistes » dépravés de l'*Estado Novo*. S'y rencontrent les habituelles références du début du siècle sur la dégénérescence de l'espèce humaine, reprenant Gustave Le Bon et Max Nordau[114], également visibles chez les républicains qu'ils conspuent tel Afonso Costa[115]. L'antiparlementarisme, présent aussi chez les militaires de 1974-1976, suinte de tous les pores : d'après Delgado, le politicien « nous apparaît comme un individu que l'on traite de voleur, que l'on insulte des pires mots »[116], jusqu'au sein d'une assemblée nationale qui abrite « une bande de gamins qui se racontent des blagues, dans un vacarme indécent, digne d'une arène de taureaux ou d'une taverne »[117]. L'orgueil lusitain sort meurtri de ces expériences constitutionnelles, qui ont fait de son pays la risée de l'Europe au point d'introduire, dans la

langue française, le néologisme *portugaliser*, censé définir tout dysfonctionnement moral sapant progressivement les institutions d'un État[118]. *Quid leges moribus vanae proficiunt ?*, disait Horace : que sont les lois sans les mœurs ? La réponse est nette pour Delgado : absolument rien. Par conséquent, le mépris récurrent des militaires pour tout « fétichisme constitutionnel »[119], suivant une critique commune à la pensée contre-révolutionnaire au Portugal comme en France[120], s'expose ici au grand jour : « Je fais partie de ces personnes qui se moquent des paroles creuses, qui se moquent de ces imbéciles qui croient que c'est en faisant et en défaisant les constitutions que les peuples se redressent […]. Les Français, sous la Révolution, ont fait pas moins de trois constitutions et…à chaque fois, ils ont coupé toujours plus de têtes »[121].

Seule la vertu peut pérenniser un régime démocratique, ce qui disqualifie l'expérience de la I^re^ République[122]. Le Parlement est « nécessaire », à condition de se doter d'un « règlement sévère de mœurs et d'ordre »[123] et de ne pas enserrer l'action de l'Exécutif[124]. Afin de nettoyer la « pourriture morale des chambres »[125], et puisque la culture et l'éducation civique sont les vrais remparts à la « démagogie pure »[126], la figure rédemptrice du militaire devait donc apparaître[127]. En lui, l'autorité de l'épée se conjugue avec la puissance éducative, censée produire une nation perdue dans la modernité : « je crois qu'il vaut mieux une centaine de bons professeurs du primaire […] et une pléiade d'officiers distingués […], que toutes les constitutions et tous les décrets du monde »[128]. La liberté défendue par Delgado et par tous les militaires, « socialistes » compris, s'entend au prisme des Anciens, pour reprendre la distinction popularisée par Benjamin Constant : déçus par les libertés individuelles employées à des fins égoïstes, ils encensent une liberté politique et civique austère, qui sied à leurs valeurs et à leur souci de pérenniser un modèle d'organisation publique où l'implication de tous est désirée, jusqu'au sacrifice de sa vie intime et de son intégrité physique.

Salus populi, lex suprema esto, résumait Cicéron ; une formule que les *pronunciamientos* et les constitutions octroyées par les militaires mobilisent volontiers suivant une vision large, en estimant que le salut du peuple s'étend au domaine moral voire biologique : la régénération de la population, dépravée par la licence, et de la classe politique, corrompue et discréditée par les affaires, constitue une antienne de leurs discours. Pour en sortir, l'alliance de l'*auctoritas* et de la *paideia* doivent devenir les piliers de la constitution sociale promue par les militaires, qu'ils tentent inlassablement de (re)bâtir, y compris en 1974.

2. Un « tissu conjonctif » : l'*auctoritas* des militaires et la *paideia* socialiste

Diffusée à 11h le 25 avril 1974, la première proclamation du MFA emprunte les formes du discours judiciaire pour justifier le rôle des militaires dans le nouvel interrègne : « […] considérant la nécessité d'assainir les institutions, en éliminant de notre système de vie toutes les illégitimités que l'abus de pouvoir a fini par légaliser ; considérant enfin que la volonté des forces armées est la défense du pays, ce qui inclut également la liberté civile de ses citoyens ; le MFA, qui vient d'accomplir avec succès la plus importante des missions civiques des dernières années de notre Histoire, proclame à la Nation son intention de mener à bien, jusqu'à son terme, un programme de salut du pays et de restitution au peuple

portugais des libertés civiles dont il a été privé »[129].

À l'aune de l'histoire, cette affirmation du rôle de gardien de la Révolution lors de l'interrègne puis dans la Constitution de 1976 se présente à la fois comme une rupture et une continuité. Rupture, en ce qu'elle consacre pour la première fois une disposition constitutionnelle d'une telle nature ; rupture aussi, en ce qu'il s'agit d'octroyer puis de préserver des acquis socialistes : les militaires sont traditionnellement hostiles à ce courant de pensée que la *Revista Militar* n'hésitait pas, au XIX^{e} siècle, à qualifier de « brouhaha de vampires de l'honneur et de sicaires de la loi »[130]. La profession de foi socialiste sera d'ailleurs surtout martelée en début de révolution par Melo Antunes, Vasco Gonçalves et Otelo de Carvalho, qui constatent l'inculture politique de leurs camarades de lutte, certes entretenue par l'*Estado Novo*[131]. Seul le premier dévoile une culture politique poussée depuis l'adolescence, ce qui lui valut le surnom de « tête politique » du MFA décerné par le philosophe Eduardo Lourenço[132] : lecteur assidu des Lumières françaises dans ses jeunes années, Melo Antunes découvre Marx vers 20 ans, via la librairie lisboète *Barata* qui vendait les livres « mal vus » sous le manteau ; en poste aux Açores, il approfondit Proudhon, Marx, Gramsci, Sartre et Camus[133]. Dès lors, sa candidature à la députation en 1969 sur les listes du CDE (Commission démocratique électorale), parti abritant alors le futur président de la République Jorge Sampaio, mais aussi Sottomayor Cardia, lui offre une place à part, même si sa hiérarchie l'empêche finalement de se présenter[134]. Vasco Gonçalves doit lui-même l'admettre : s'il se voit comme la seconde tête pensante du MFA, découvrant les écrits de Marx et de Lénine à Lisbonne dans les années 1940, son approfondissement des thèses socialistes reste plus superficielle par rapport à celle de son rival, qui épousera pourtant la social-démocratie[135].

La victoire des capitaines tient plus à un sentiment d'appartenance à une classe défavorisée et opprimée, à la « prolétarisation des forces armées », comme le confesse Otelo de Carvalho en s'inspirant du rapport alarmiste de 1960 rédigé par Kaúlza de Arriaga pour le gouvernement[136]. Cette prolétarisation opère en effet dès les années 1950, liée à la perte de prestige des officiers, engendrant le dédain des bourgeois pour l'armée et les stagnations salariales[137]. C'est une nouvelle fois plus la sociologie que l'idéologie qui a modifié le rapport du militaire au politique ; en revanche, nous pouvons douter de son action sur les fondations de la pensée constitutionnelle des hommes de guerre, curieusement préservés.

Certes, les convictions politiques des grands meneurs du MFA auguraient du contraire. En première ligne, le général Vasco Gonçalves multiplia les prises de position marxistes, allant jusqu'à définir l'État comme l'organisation du pouvoir de la classe économique dominante[138]. La loi fondamentale était aussi analysée de la sorte : « La constitution n'est pas neutre. Elle prend position dans la lutte des classes »[139]. Néanmoins, toute l'équivoque de la constitution programmatique de 1976 découle de cette mésentente initiale au sein d'une armée incapable de saisir la nature et les valeurs du régime socialiste qu'il s'agissait d'enfanter, à l'exception des officiers marxistes. La situation motive ainsi la suggestion de Vasco Gonçalves d'introduire un cursus politique dans l'instruction militaire, tout en proposant des exercices de débats idéologiques aux divers échelons de l'armée[140]. En promouvant l'apprentissage des humanités, Gonçalves tente de saper l'emprise des politiciens « professionnels » et des juristes aguerris, dans l'espoir de les contraindre à composer avec les hommes de guerre dans le

temps long ; mais il souhaite aussi éviter l'instrumentalisation des militaires par des dictateurs civils : « [Les militaires] ont le devoir de se conscientiser les uns les autres afin de ne plus être, plus jamais, un jouet entre les mains de minorités privilégiées qui utilisent l'armée pour s'enrichir, pour dominer le pays […]. Cette idée selon laquelle les militaires seraient apolitiques est fausse. On sait depuis Aristote, voire bien avant lui, que l'homme est un animal politique. Toutefois, les luttes partisanes n'ont pas leur place dans l'armée. Ce rejet fait partie de notre servitude militaire. C'est l'un de nos titres de gloire »[141].

Les témoignages concordent : en dehors de quelques officiers ayant pu étudier en Europe et de figures atypiques comme Melo Antunes, l'essentiel des connaissances politiques des militaires provenait d'ouvrages publiés en 1973, en particulier *Para uma democracia anti-capitalista* de Mário Sottomayor Cardia[142], ancien rédacteur en chef de la revue progressiste *Seara Nova* et futur député à la Constituante. Les entretiens postérieurs livrés par Otelo de Carvalho prouvent d'ailleurs que tout est resté au stade de l'utopie, ce qui explique les définitions naïves du socialisme présentes dans les documents du MFA, caractérisés par le rêve d'une société sans classes, par la collectivisation des moyens de production et par la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme[143]. À de rares exceptions près et nonobstant leur rapide politisation en 1974[144], les militaires ne disposaient d'aucun bagage solide pour affronter les critiques leur exposant les limites des expériences soviétiques. Dénonçant en 1991 l'URSS qui « a déformé, a avili même l'idéal socialiste de fonction d'une société de justice sociale à travers des changements profonds des relations de production », en offrant au parti bolchévique le pouvoir au détriment de la « construction d'une société des travailleurs »[145], Otelo de Carvalho revient sur cet échec ; il confesse n'avoir pas su trouver de modèle à offrir à ses camarades en 1973-1974 : « Je voulais une société socialiste authentique. Elle n'existait nulle part… »[146]. Même soupir chez Melo Antunes : se disant marxiste mais non communiste, il fustige les expériences soviétique et maoïste, mais ne sait comment dégager une « troisième voie », par nature étroite, entre la social-démocratie, condamnée pour sa compromission avec le capitalisme, et le totalitarisme communiste[147]. Était-il possible de façonner un « compromis historique » à l'italienne, à l'image du plan établi par le démocrate-chrétien Aldo Moro et le communiste Enrico Berlinguer[148] ? L'union semble plutôt avoir été tentée sur le terrain économique. Influencé par la deuxième gauche française, celle de Michel Rocard[149], lorsqu'il prit les rênes de la transformation économique du Portugal, Melo Antunes prônait le « rôle régulateur de l'État » : selon lui, le volet « Développement » du programme du MFA ne signifiait que la fin des monopoles industriels et financiers, offerts à une douzaine de familles[150]. Pourtant, nul ne le comprenait ainsi, puisque même le terme *nationalisation* engendra des mésententes persistantes, propres à enflammer le tissu économique du pays[151]. L'amertume le dispute ainsi à l'autocritique : les militaires n'ont jamais disposé des armes intellectuelles propres à leur offrir le rôle effectif de gardien de la Révolution, ce qui explique la tentative de contre-révolution opérée par Spínola sur la base d'une définition potentiellement totalitaire du socialisme[152], puis l'escamotage opéré par les partis politiques en soutien à la classe bourgeoise[153]. Retour aux maux de la I^re^ République…

Toutefois, en dépit de l'échec et de ses limites conceptuelles, cette mission s'inscrit aussi dans une continuité : le militaire reste de tout temps attaché à ce rôle, en faisant acte militant sous couvert de rester apartisan. Certes, le sens et la portée d'une telle disposition interpellent. En substance, même chez

les officiers les plus radicaux, nous retrouvons l'inclination innée des militaires aux principes constitutionnels du républicanisme autoritaire : mépris pour les assemblées parlementaires, que certains voulaient cantonner à des missions techniques et budgétaires (sans doute pour éviter l'essor d'un nouveau Salazar, qui dut sa nomination et son ascension à son statut de professeur d'économie politique et de finances publiques) ; unité et renforcement du pouvoir impliquant l'absorption du pouvoir législatif par le gouvernement ; étiolement de la représentation populaire au nom de la défense du prolétariat ; moralisation de la politique, recyclant en tant que de besoin le discours antique des vertus.

Le discours constitutionnel des capitaines de 1974 s'inscrit dans une histoire longue de la pensée militaire, véhiculée notamment par leurs revues des XIX^{e} et XX^{e} siècles. Sans parvenir à l'exprimer en des termes juridiques (au Portugal, rares sont les officiers diplômés en droit)[154], les forces armées réclament pour leur compte l'*auctoritas*. Ce terme, originellement associé aux dieux dont on sollicitait l'approbation[155], viendrait du latin *auctor* (garant/tuteur) et découle de la racine *aug*, au même titre que les mots *augere* (renforcer) et *augurium* (augure). L'*auctoritas* n'est donc pas un pouvoir, plutôt une faculté de suggestion donnée à travers une recommandation ou un aval apposé sur une décision juridique. Concrètement, l'*auctoritas* revêt un acte juridique d'une plus grande solennité : son dépositaire s'en porte garant au nom de la tradition (vision romaine attachée aux *mores maiorum* – mœurs des anciens) ou des valeurs (approches chrétienne et révolutionnaire), ce qui contribue à augmenter l'efficacité de l'acte considéré[156]. S'il ne saurait s'apparenter à un contrôle de légalité ou de constitutionnalité – ce qui justifie de dissocier ces deux attributions –, il peut néanmoins ressembler à un contrôle en opportunité voire en légitimité, apprécié de façon discrétionnaire. Certains y voient la capacité à « faire faire », voire à dire ce qui est juste et à autoriser à accomplir ce qui l'est du haut d'un savoir reconnu comme légitime par toute la communauté politique ou d'une *dignitas* supérieure. Or, pour les militaires, la révolution des Œillets représentait avant tout « un mouvement de dignification des forces armées »[157], propre à légitimer leurs nouvelles attributions. En devenant président de la République, le général Spínola – Ancien parmi les Anciens (son surnom au sein de l'armée, « le Vieux », témoigne à la fois du respect et de l'insolence de ses subordonnés, mais couronne néanmoins son *cursus honorum* militaire) – expose une telle revendication en distinguant la légalité de la légitimité sur fond de discipline civique typique des Romains : « On ne peut toutefois reconnaître comme norme la primauté de la loi *in abstracto*, car il faut distinguer entre la simple légalité et l'authentique légitimité ; ce n'est qu'à la lumière de cette distinction qu'il est possible de construire la démocratie et de conquérir la liberté. Nous en avons la capacité ; mais nous n'y parviendrons que lorsque nous aurons institutionnalisé le processus démocratique de discussion et de vote, en conférant ensuite au pouvoir mandataire la force nécessaire pour imposer la décision, devenue à la fois légale et légitime »[158].

Dès lors, l'enjeu affiché par les dirigeants militaires consiste à préserver leur rôle de gardien de la discipline civique, aux fins d'une part de la modeler et, d'autre part, d'éviter de se faire confisquer les rênes de la révolution : « La voie de la démocratisation passe donc par la discipline civique la plus saine, et de cette manière, l'attentat à cette discipline devra être considérée, par consensus national, comme un crime de lèse-liberté et de lèse-démocratie. Une discipline qui ne peut tolérer que quiconque outrepasse son statut social pour, sous couvert de liberté, porter atteinte aux droits de ses semblables ou s'attribuer

de prétendues missions d'épuration qui dépassent le cadre légitime des prérogatives confiées par le pacte social »[159].

Après la démission de Spínola, le MFA adopte à son tour, de façon plus explicite, un discours sur « l'exercice de l'autorité », se réservant notamment la capacité de « faire respecter fermement toutes les lois qui s'inscrivent dans les objectifs de la révolution portugaise »[160]. L'enjeu devient alors le pouvoir d'interprétation des normes, jugées à l'aune du programme du MFA ; de quoi engendrer des disputes interminables opposant « l'interprétation statique », fidèle à la lettre du document, à « l'interprétation dynamique », soutenue par Vasco Gonçalves, tenant compte de son esprit et de la conjoncture, ce qui lui permit d'initier la réforme agraire[161]. Deux institutions semblent se disputer ce rôle. D'un côté, Vasco Gonçalves préconise de l'offrir à l'assemblée des militaires conçue pour accompagner la chambre civile : « L'Assemblée des militaires est en quelque sorte une chambre haute, un Sénat, qui a un droit de supervision sur les lois élaborées par l'Assemblée législative »[162]. De l'autre, la majorité des hommes de guerre se rallie au Conseil de la Révolution, érigé en sénat jusqu'au terme du processus constituant : en ce sens, la première plateforme d'accord constitutionnel va même lui réserver une « sorte d'homologation de la constitution »[163]. La proposition étudiée lors de l'Assemblée du MFA du 25 juillet 1975 poursuit un même objectif : mêlant prestige et expertise, la création d'un « triumvirat » composé de Vasco Gonçalves, Otelo de Carvalho et Costa Gomes pouvait en effet prétendre concentrer l'*auctoritas*, comme à la fin de la République romaine[164].

Sur cette base s'est greffée une autre tradition d'origine grecque, bien qu'elle fut christianisée par la patristique à partir de Grégoire de Nysse : la *paideia*[165]. Ce concept intraduisible recouvre à la fois l'éducation, la culture, la tradition, la civilisation et la littérature, soit un ensemble d'éléments promus spontanément par les acteurs de la vie culturelle dans le but de forger un « citoyen beau et bon », avant que les institutions publiques ne s'en emparent pour constituer un système conscient de formation des esprits. Souvent associée à Plutarque dans la mentalité lusitaine[166], cette promotion des valeurs culturelles et patriotiques se rencontre constamment dans les écrits militaires. Ainsi, la *Revista Militar* ne se contente pas de valoriser les héros du passé dans l'optique de forger une mémoire collective nationale[167] ; sa volonté d'exhorter le développement scientifique par le biais de Sociétés militaires savantes participe du même mouvement, afin de permettre aux officiers d'acquérir un savoir et un réseau pouvant participer à la régénération du pays[168]. Le militaire se rêve en ingénieur social, ce qui explique ses prises de position politiques, néanmoins étrangères aux querelles politiciennes.

Après le 25 avril, le général Vasco Gonçalves, Premier ministre sous plusieurs gouvernements provisoires, en reprend l'idée. Prônant une « sérieuse moralisation de la vie nationale »[169], il appela à une ample action pédagogique destinée à « défendre le peuple contre les agressions idéologiques partisanes »[170]. « Le militaire est avant tout un éducateur »[171], précise-t-il, dont le rôle vise désormais à « enseigner au peuple portugais à vivre en démocratie »[172]. Aussi s'adressa-t-il directement aux écrivains, afin qu'ils rejoignent les militaires pour les aider à diffuser leurs valeurs auprès de la population : « vous serez une force motrice dans la Révolution »[173]. Certes, il les rassure en estimant que les militaires ne prétendent pas « imposer une culture », eu égard aux limites de tout dirigisme culturel[174], ce qui explique peut-

être l'absence de mention explicite à la révolution culturelle maoïste[175], entre autres motifs liés à son inadaptation au contexte portugais[176]. Pour autant, en reprenant l'argumentaire schmittien ami/ennemi (de la révolution), et en interdisant expressément toute neutralité[177], son propos s'avère ambigu : l'intellectuel est prié de suivre le programme du MFA, avant de produire et de diffuser ses œuvres à destination du grand public. Au bout du compte, ce programme culturel permettra la résurrection de la garantie sociale présente dans les constitutions révolutionnaires françaises, censée servir de vigie contre toute fausse information en soutien à un renforcement du pouvoir politico-militaire devant taire toute dispute idéologique[178] : « seule la vigilance démocratique […] en agissant immédiatement contre les rumeurs, contre la calomnie, contre le mensonge et contre les points de vue erronés, seule cette vigilance, associée à celle des forces armées, pourra garantir la consolidation de la démocratie au Portugal »[179]. Un message entériné par la plateforme d'accord constitutionnel du 11 avril 1975 : les forces armées participent au « développement économique, social, culturel et politique du pays » (art. 3.7), mission placée à la remorque de leur rôle de « garant et moteur du processus révolutionnaire (art. 3.6)[180]. Entérinée par le MFA le 21 juin 1975, la « dynamisation culturelle militaire »[181] devait toutefois reposer sur une éducation adaptée aux nouvelles missions des forces armées. Décidément, fonction éducative et ingénierie sociale sont le lot commun du pouvoir conservateur dans les pays en voie de formation ou de régénération, ce qui se rencontre aussi dans le discours constitutionnel des militaires brésiliens[182] : les armées se veulent ainsi des bâtisseurs de l'opinion publique.

De récents entretiens accordés par l'amiral Manuel Martins Guerreiro permettent de mesurer l'imbrication de ces deux notions dans le contexte portugais de 1974-1982[183]. Père des lignes générales du programme du MFA, sorte de pré-constitution rédigée à son domicile en février 1974 en compagnie de Melo Antunes[184], Martins Guerreiro, qui était alors capitaine de frégate et deviendra un des 25 membres du Conseil de la Révolution, est le dernier survivant des idéologues de la révolution de 1974. Tout en dissipant certains mythes, à l'instar de l'origine des « trois D » (démocratisation, décolonisation, développement) du programme du MFA, dont la paternité est offerte au général Costa Gomes[185], Martins Guerreiro en conforte d'autres importants pour notre sujet. Le plus intéressant a trait à une phrase du programme anticipant et justifiant le rôle de gardien de la Révolution, mais dont le fond paraît optimiste : « Le MFA portugais, intimement convaincu qu'il interprète les aspirations et les intérêts de l'écrasante majorité du peuple portugais et que son action se justifie pleinement au nom du salut de la patrie, et faisant usage de la force que lui a conférée la nation à travers ses soldats, proclame et s'engage à garantir l'adoption des mesures suivantes »[186]. Martins Guerreiro l'admet : l'objectif des forces armées visait à lancer une « dynamisation culturelle » en province, par crainte du rejet de la révolution attisé par les clercs[187]. En résultent des réalisations prosaïques, soit environ 2000 manifestations culturelles tenues en province, ayant pour objectif de développer la conscience du peuple afin qu'il conduise ou au moins participe au processus révolutionnaire, autorisant ainsi la démocratisation du pays. Ce mot d'ordre tient d'autant plus de la *paideia* que les forces armées ont tenu à abolir toute censure préalable sauf pour les « agressions idéologiques des milieux plus réactionnaires » ; pour promouvoir les bonnes valeurs et proscrire les « mauvaises », le programme du MFA devait constituer une commission *ad hoc* contrôlant la presse, la radio, la télévision, le théâtre et le cinéma (art. 2, g. 1), énième preuve de

l'intérêt porté par le droit public aux différents supports de diffusion culturelle – la propagande (littéralement « ce qui doit être propager/diffuser ») n'étant qu'un des derniers avatars de cette *paideia* modernisée, prenant parfois les traits d'un « ordre moral » que les pouvoirs publics s'efforcent tantôt de promouvoir, tantôt de préserver (par le biais de la police administrative)[188].

Ainsi, même s'il admet l'influence exercée par le congrès de l'opposition démocratique d'avril 1973 sur le programme du MFA[189], Martins Guerreiro insiste : celui-ci fut rédigé par les militaires seuls, afin de légitimer leur mission de « pères de la démocratie »[190], dont ils entendaient dessiner les contours. Le propos des hommes de guerre reste immuable : « Nous avons toujours maintenu les forces armées en dehors des luttes politiques ; c'est nous qui avons contrôlé la concrétisation de la Constitution »[191], à commencer par sa réforme agraire. Sans avoir été les *écrivains* de la norme fondamentale – opération technique de rédaction, volontiers laissée à des bavards diplômés (le dédain n'est jamais loin) –, les militaires s'en disent l'*auteur*, du fait de leur capacité à agir[192] : ils en endossent à la fois le dépôt et la responsabilité, ce qui se traduit par leur pouvoir de sanction et leur mainmise sur le contrôle de constitutionnalité.

Sur ce point, néanmoins, leur bilan est en demi-teinte. Le MFA a certes participé à la consolidation de la démocratie représentative, mais il ne s'agissait pour lui que d'une étape vers l'instauration d'une démocratie directe, plus conforme aux aspirations de la société socialiste[193]. Encore trouve-t-on des dissidents majeurs à l'instar du général et Premier ministre Vasco Gonçalves : « Je dois dire que je suis convaincu que la social-démocratie est la phase de transition pour le fascisme au Portugal »[194]. Sans être aussi extrême, Otelo de Carvalho, qui n'a jamais dissimulé son aversion pour les partis politiques, y compris révolutionnaires[195], et le régime parlementaire[196], le regrettera jusqu'au bout : ce qui ne devait être qu'une escale transitoire[197] a fini par s'enraciner sous l'action des appareils des partis, au point de scléroser les institutions et de détourner les citoyens de la vie politique. Le discours antiparlementariste typique des militaires, conspuant les compromissions électoralistes et la promotion vulgaire des intérêts particuliers, trouve ainsi une nouvelle expression, le portant à promouvoir non plus la dictature vertueuse, comme en 1926, mais une démocratie directe expérimentée à la caserne : « Pour moi, le dépassement de la démocratie représentative par la démocratie directe était fondamental. Il était réalisable, possible, parce que, au MFA, nous avions le pouvoir des armes. À l'intérieur des forces armées nous avions déjà réussi une structure de pouvoir populaire d'assemblées de délégués d'unités, avec des officiers, des sergents et des soldats élus dans les unités militaires »[198].

La voie modérée préconisée par Melo Antunes, l'un des rares à soutenir les partis politiques dans le cadre d'une démocratie politique[199], finit certes par l'emporter. Pourtant, lui aussi évoque une tentative de rapprochement avec Otelo de Carvalho au lendemain de la publication du « document des 9 », afin d'engendrer « un projet politique, relativement original, unissant les démocraties directe et représentative, c'est-à-dire en mettant l'accent sur une plus grande participation populaire à tout niveau (politique, économique, social, culturel, *etc.*) »[200].

Peut-être a-t-il aussi en tête ces essais de démocratie dans l'entreprise[201], sur lesquels les militaires ne

disent pourtant mot. Seul Vasco Gonçalves l'aborde vaguement, en prônant la « limitation des pouvoirs absolus du patronat »[202]. L'absence de réflexion sur ce sujet démontre l'inculture des militaires : depuis le tournant des XIX^e^ et XX^e^ siècles, en effet, le droit du travail fut appelé à exercer une fonction politique de régénération, en rapprochant les institutions de l'entreprise de celles de l'État, dans une logique de développement et d'approfondissement démocratiques[203]. Guère réservée aux corporatistes, cette vision fut professée en France par des politiques de gauche comme Jean Jaurès, des syndicalistes tel Léon Jouhaux, voire des juristes chrétiens liés aux Semaines sociales, comme Paul Cuche. Pour les socialistes et les catholiques, l'heure est à l'adéquation entre la démocratie politique et la « démocratie industrielle » qu'il s'agit de façonner. Bien qu'associée à l'œuvre de Célestin Bouglé[204], cette expression est popularisée dès les années 1880 en Europe[205] et en accompagne d'autres : « constitutionnalisation de l'entreprise », « parlementarisme industriel » et « république industrielle ». Le raisonnement obéit à une grille de lecture marxiste, que nous retrouvons aussi au Brésil : pour se maintenir, la superstructure politique doit bâtir une infrastructure sociale à son image. Un mot d'ordre familier des Français. En 1863, Anthime Corbon annonçait : « De roi absolu, [le patron] se fera nécessairement roi constitutionnel »[206]. Millerand le redit à la fin du siècle, en prônant « la transformation, à l'usine, de la monarchie absolue en monarchie constitutionnelle »[207]. Soit le début de la promotion d'une citoyenneté dans l'entreprise, couronnée en France par les lois Auroux de 1982[208]. Ce terreau intellectuel s'annonçait donc suffisamment fertile pour permettre aux militaires portugais d'approfondir leur architecture constitutionnelle, bâtie autour d'une hybridation du modèle démocratique.

L'héritage du pouvoir modérateur explique peut-être ce curieux angle mort. Les militaires modérés se sont en effet enfermés, à leur corps défendant, dans les réflexions du XIX^e^ siècle : le clan de Melo Antunes a admis la nécessité de partis politiques en qualité de coordinateurs de la volonté populaire et d'agents d'expression des intérêts particuliers, aptes à organiser et à encadrer l'activité électorale à l'âge de la démocratie de masse[209]. Pour autant, ses états d'âmes sont typiques du pouvoir conservateur : d'une part, les militaires modérés ont souhaité instituer ces partis (tel était le rôle dévolu au roi du temps de la Charte de 1826) ou du moins de contribuer à leur maturité (socialiste) ; d'autre part, toutes les branches du MFA voulaient créer un organe au-dessus des partis, représentant l'intérêt général. Or, au Portugal, cet intérêt général se conjugue de longue date avec la défense de la lusitanité, censée traverser les âges et les continents. Ici réside l'attribution la plus douloureuse assumée par le MFA : sortir les Portugais de leurs œillères sébastianistes[210], en leur faisant comprendre que la fin de leur histoire coloniale pluriséculaire ne correspond pas à la *Finis patriae* annoncée par Guerra Junqueiro dès 1891.

B. La mission sacrifiée : les forces armées, gardiennes de la lusitanité

Prêts à mourir pour la patrie, les militaires sont souvent suspectés d'adhérer au nationalisme. Dans le cadre portugais, pourtant, l'expérience coloniale des hommes de guerre les a longtemps conduits à préserver le rêve d'empire d'inspiration romano-chrétien dont le Portugal s'est cru l'héritier légitime[211]. Cette foi le démarque du reste de l'Europe, qui délaissa le concept juridique d'empire au profit de celui

d'État[212] ; elle justifie aussi l'imbrication de la question coloniale dans le droit constitutionnel portugais[213]. Depuis la Conférence de Berlin de 1885, en effet, et afin de contenir l'appétit des États européens sur ses possessions africaines, le Portugal a dû faire confiance aux militaires pour préserver, agrandir mais aussi gérer les territoires sous sa domination[214]. Quelques officiers exposaient leur hostilité à cette évolution, à l'instar de Raúl Augusto Esteves, un des meneurs du coup d'État du 28 mai 1926, qui redoutait les conséquences de cette activité politico-administrative (matière jugée « instable ») sur la mentalité des militaires[215]. Toutefois, cette mission valorisante bénéficiait d'appuis internes : en témoignent les nombreux articles publiés par la *Revista Militar* sur la question coloniale[216]. Longtemps méprisés et placés sous la coupe des civils, les hommes de guerre ont ainsi pu développer des compétences d'administrateurs, les autorisant à songer à un avenir plus grand : la confection de « nouveaux Brésils » sur les autres continents[217], sorte de continuité de l'éphémère Royaume-Uni du Portugal, du Brésil et des Algarves (1815-1822), accentuant néanmoins la place de la constitution sociale en son sein.

À l'aune de l'histoire, l'insertion de la décolonisation parmi les « 3D » du Programme du MFA a pu être perçue comme une trahison des valeurs militaires, voire comme une tentative désespérée de se racheter aux yeux de la communauté internationale. Les officiers expiaient ainsi les péchés de la guerre coloniale portugaise (1961-1974) en les imputant au seul régime salazariste[218] ; ils voilèrent de la sorte leurs propres massacres et les exactions de leurs prédécesseurs, à commencer par le génocide des Mucubais en Angola, qui débuta sous la Dictature militaire[219]. Les idéologues du Mouvement des capitaines, Otelo de Carvalho, Vasco Gonçalves et Melo Antunes en tête, ont ainsi défendu puis négocié la fin de l'Empire, en se disant fidèles, depuis les années 1960, au principe d'autodétermination des peuples sans céder au néocolonialisme[220]. Cette conviction explique par ailleurs le choix de Melo Antunes de se présenter sous la bannière du CDE en 1969, le seul des partis de gauche alors autorisés à se montrer l'aise avec la décolonisation[221].

Les membres de l'ancien état-major ont néanmoins tenté de préserver le rôle historique des armées : celui de garant de l'unité impériale. Une fracture existait toutefois en son sein depuis les années 1960. Ainsi, bien que convaincu par la thèse lusotropicaliste[222], le général Costa Gomes prônait alors une fédération ou, à défaut, une décentralisation poussée de l'Empire colonial[223], ce qui motiva son rapprochement intellectuel avec Marcello Caetano[224]. Sa volonté de réforme heurta la faction radicale des forces armées, menée par le dernier Président de l'*Estado Novo* : l'amiral Américo Tomás (1894-1987)[225]. En 1974, pourtant, le héraut de cette alternative constitutionnelle se trouve être non pas Costa Gomes, mais le général Spínola, qui expose sa thèse dans un livre crucial : *Portugal e o futuro*[226]. Publié le 27 février 1974, ce colossal succès de librairie (50 000 exemplaires vendus en quelques semaines) est considéré comme un des détonateurs de la révolution des Œillets[227], même si Otelo de Carvalho en fustige la nature opportuniste dans ses mémoires[228]. En tout état de cause, il a permis aux capitaines révolutionnaires de voir en Spínola un allié momentané, propre à garantir le succès du renversement de Caetano[229]. Dans une logique de transition, mais non sans soupçons, son profil pouvait rassurer. Avant de devenir le premier président provisoire de la nouvelle république entre le 15 mai et le 30 septembre 1974, dévoilant un positionnement idéologique autoritaire[230] qui le pousse à

diriger une tentative de coup d'État le 11 mars 1975 reproduisant la tactique du maréchal Carmona de 1928[231], Spínola exerça de hautes fonctions militaires. Ce fut notamment le cas en Guinée-Bissau, où il négocia en coulisses avec des chefs de la cause indépendantiste comme Léopold Sendar Senghor et Amílcar Cabral. Encensé par la presse libérale autorisée par Caetano en 1973, il fut antérieurement invité par l'*Ala Liberal* à se présenter face au candidat officiel et président sortant Américo Tomás à l'élection présidentielle du 25 juillet 1972[232] ; il se permit même de refuser en 1973 le portefeuille de ministre de l'Outremer. Son statut de vice-chef de l'état-major général des forces armées, en pleine période de libéralisation de l'*Estado Novo*, explique la publication de son livre, qui échappe – certes difficilement – à la censure, en dépit de sa critique de la réponse militaire aux guerres coloniales.

Pourtant, le fond de sa thèse s'expose dans ses ouvrages antérieurs[233] : le Portugal affronte une crise nationale, en un temps où l'individu n'accepte plus la soumission au groupe, propre à toute société holiste[234], comme le démontre la massification de l'émigration portugaise depuis les années 1960. Il convient par conséquent de refondre le pacte social en unissant les Portugais de toute origine ethnique et sociale autour d'une « communauté lusiade »[235] : celle-ci sera fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur l'égale implication de tous les habitants, illettrés compris en dépit du risque ochlocratique[236]. Spínola défend ainsi une fédération d'un nouveau type, certes classique du point de vue constitutionnel, avec un accent placé sur la décentralisation, mais atypique dans son modèle économique et social, en ce qu'elle doit abriter un marché unique prônant la liberté des personnes, des biens, des services et des capitaux[237]. En invitant le Brésil à la rejoindre, il participe du concert intellectuel, également perceptible dans les années 1960 au sein des facultés de droit, visant à promouvoir une *isopoliteia* lusitaine à laquelle songea aussi Caetano par le biais « d'États portugais unis »[238]. Sans tirer un trait sur les acquis fantasmés ou réels du discours impérial portugais et de son prolongement lusotropicaliste théorisé par Helbert Baldus et Gilberto Freyre, cette communauté devait rééquilibrer le rapport entre le Portugal et ses anciennes colonies, tout en promouvant la lusitanité à travers le monde, via une citoyenneté lusiade unique, offrant à tous les habitants les mêmes droits. En dehors du marché unique inspiré par la CEE, Spínola s'inscrit dans une longue tradition, également présente dans le Brésil indépendant des années 1820, tout aussi désireux de défendre une « grande Lusitanité » transcontinentale, à défaut d'être multiraciale[239]. Toujours est-il que de tels projets, trop tardivement formulés sous l'*Estado Novo*, semblent surtout dictés par l'agenda posé par la résolution n°1514 (XV) de l'ONU du 14 décembre 1960, surnommée la « Charte de la décolonisation » par Michel Virally.

De prime abord, les liens avec la théorie du pouvoir modérateur paraissent ici ténus. Certes, l'expression « pouvoir coordinateur et modérateur » apparaît à une reprise dans ce texte mais, en plus de paraître absconse, semble en référer à la seule dimension économique du pouvoir régulateur[240]. Cette rareté ne doit pourtant pas voiler l'assimilation du discours militaire sur le pouvoir conservateur, légitimant des propos comme celui-ci : « […] nous pensons qu'il est important de pénétrer l'essence même de la crise générale qui nous menace, sans nous attribuer le rôle de « gendarmes » de l'univers ou de police des mœurs mondiales. Engageons-nous donc dans une analyse sereine de la crise mondiale, afin d'en dévoiler les fondements ; et face à l'essence des problèmes en cause, recherchons les valeurs nationales

qu'il convient de préserver, et étudions toutes les voies alternatives pour les préserver dans un monde en pleine mutation, en excluant résolument l'immobilisme autour de conceptions irréversiblement dépassées »[241].

Ce rejet du rôle de gendarme ne concerne pas l'ordre interne. Certes, Spínola dresse le constat d'une remise en cause généralisée de tous les « pouvoirs paternalistes », même au sein de bastions conservateurs comme l'Église et l'armée[242]. Néanmoins, toute sa démonstration laisse entendre ce que seront – ou tenteront d'être – les forces armées entre 1974 et 1982 : une institution chargée de promouvoir les bonnes valeurs sociales, propres à préserver l'identité culturelle lusitaine dans un monde en mutation prônant une relative uniformisation. Spínola promeut lui aussi une *paideia* renouvelée ; seules ses valeurs diffèrent de celles du MFA.

Ce point explique le rapide isolement de Spínola, malgré sa tentative de sauver au moins l'Angola portugaise. D'une part, les capitaines d'avril ne croient plus en le mythe impérial et lusotropicaliste, en faisant état de rapport de domination entre blancs et noirs, même s'il s'établit dans un respect mutuel[243]. D'autre part, la défense de l'idée d'Empire leur était absconse. Otelo de Carvalho le confesse dans ses mémoires, quand il fut de nouveau appelé en Angola, cette fois en qualité de capitaine : « Rares sont ceux prêts à se battre, sur cette terre africaine, pour un idéal, forgé au marteau, d'une « patrie une et indivisible » »[244]. Se disant convaincu par les thèses indépendantistes d'Amílcar Cabral[245], Otelo de Carvalho illustre ce tournant majeur d'une armée ne rêvant plus d'empire et refusant, par conséquent, d'aborder ce sujet sous l'angle constitutionnel, relégué aux livres d'histoire.

Paradoxalement, pourtant, le fond de leurs thèses concorde : tous les militaires souhaitent garder la constitution sociale du pays ; seules ses fondations, tributaires de valeurs divergentes, devaient être tantôt réformées, tantôt refaites. Ce n'est donc pas sur ce terrain tendancieux, à l'origine de la fracture du MFA, que se dissimule le mystère de la réussite de la révolution des Œillets ; le secret réside dans la capacité à enfermer l'armée dans un texte constitutionnel, susceptible de lasser la garde de militaires peu attirés par la technicité juridique.

II. Sortir de l'interrègne : les nouveaux habits du pouvoir modérateur des forces armées, gardiennes de la constitution juridique

Phase délicate, la sortie de l'interrègne suppose le retour à la caserne et la restitution du pouvoir aux civils. Toutefois, le MFA souhaitait prévenir l'échec de la fin de la dictature militaire de 1926-1933, qui ne sut qu'engendrer un régime autoritaire. Pour ce faire, l'encadrement du processus constituant devint un impératif dès 1974, ce qui justifie la mainmise initiale de la Junte du Salut National sur le pouvoir constituant après la chute de Caetano, puis la restriction des pouvoirs attribués à la future Constituante

(loi constitutionnelle n°3/74)[246].

Loin de l'unité, le MFA se dispute aussi à propos de la conduite des forces armées face à la Constituante. Deux tendances s'opposent, jusqu'au sein de la société civile. Soutenue par le Parti communiste et l'extrême gauche, la première souhaite une représentation du MFA au sein de la Constituante afin de peser sur les débats et entretenir l'esprit de 1974, mais ne s'accorde ni les modalités de leur présence (militaires élus ou désignés ?), ni sur leur fonction (part au débat et au vote ou simple observation ?). La seconde, appuyée par les centristes et l'essentiel du Parti socialiste, préfère initier une sortie en douceur du dualisme constitutionnel, en limitant les forces armées au rôle de gardien du déroulé du processus constituant, préservant de ce fait leur neutralité partisane[247]. Dans une déclaration publiée dans le *Diário de Notícias* du 20 novembre 1974, Vitor Alves annonce que le MFA souhaite rester neutre, ce que ce dernier confirme dans un communiqué publié le 21 décembre, appuyé par le Président Costa Gomes.

En plus d'être à l'origine de l'institutionnalisation du MFA via un Conseil de la Révolution, ce choix explique la nécessité de concevoir une pré-constitution, nommée pacte d'accord constitutionnel avec les partis politiques et signée le 11 avril 1975, afin que ces derniers respectent les valeurs de la révolution des Œillets. Sur le papier, cette pré-constitution[248] aurait pu pérenniser le pouvoir conservateur des forces armées, avec le risque politique et dictatorial qui en découle. La conjoncture permit certes d'atténuer le risque tout en brisant l'espoir originel : les évènements du 25 novembre 1975 – parfois qualifiés de « contre-révolution des Œillets » ou de « moment thermidorien », en ce qu'ils ont purgé le MFA de ses éléments extrémistes, dont certains sont arrêtés, tout en liquidant l'embryon de démocratie directe et industrielle[249] – ont conduit à l'adoption d'une seconde pré-constitution en février 1976, plus favorable aux partis politiques, facilitant la transition vers la démocratie libérale.

Néanmoins, avec ou sans l'aide des faits, l'existence même d'une pré-constitution a permis de canaliser puis de métamorphoser le pouvoir conservateur des forces armées. Guidés par l'aiguillon de l'histoire du droit, et sans doute soucieux de racheter leur *alma mater* du fait de l'intense collaboration des facultés de droit de Coimbra et de Lisbonne à la direction de l'*Estado Novo*, les juristes universitaires esquisseront la voie à suivre pour sortir de l'interrègne. Celle-ci passe par la réduction progressive du rôle des forces armées qui, en acceptant de se cantonner au rôle de pouvoir modérateur (A), vont exercer une fonction inattendue : celle de gardien d'une Constitution normative, exerçant, jusqu'à son remplacement par le Tribunal constitutionnel, le contrôle de constitutionnalité des lois (B).

A. La main tendue des constituants civils : la recherche ambiguë du pouvoir modérateur des armées à l'aune de l'histoire constitutionnelle portugaise

« En employant la terminologie habituelle du droit public, on dira que, dans le système que nous préconisons, les forces armées n'exerceraient ni pouvoir législatif, ni pouvoir exécutif, ni pouvoir

judiciaire. Elles pratiqueraient plutôt un pouvoir modérateur, c'est-à-dire un pouvoir de garantie et d'équilibre entre les autres pouvoirs de l'État, un pouvoir neutre placé au-dessus des forces politiques partisanes, mais non moins orienté vers la réalisation des objectifs de transformation sociale et politique »[250]. Bien que symptomatique de l'aura attribuée aux militaires, cette intervention de Jorge Miranda est la seule à exposer expressément la thèse du pouvoir modérateur des forces armées lors des débats de la Constituante de 1975-1976. Une curiosité peut même être soulevée, puisque les annales de la Constituante renferment une seconde occurrence de l'expression « pouvoir modérateur », limitée à un rappel historique[251] ; or, la personne qui la prononce n'est autre que José Medeiros Ferreira, alors député du PS : cet universitaire spécialisé dans la pensée militaire du XX^{e} siècle ne dresse néanmoins aucun pont entre ce concept et les forces armées.

Jorge Miranda serait-il à ce point isolé ? En dehors de son vocabulaire, l'analyse de ce publiciste, qui était alors député du centre-droit et soutiendra sa thèse en 1979 sur la Constitution de 1976[252], ne détonne guère. En plus d'éléments déjà perceptibles au sein des deux plateformes d'accord constitutionnel, une lecture de la nouvelle Constitution permet de le comprendre. Trois dispositions entérinent la thèse du pouvoir modérateur *implicite* : l'art. 3 alinéa 2 (« Le MFA, en tant que garant des conquêtes démocratiques et du processus révolutionnaire, participe, en alliance avec le peuple, à l'exercice de la souveraineté, suivant les termes de la Constitution »), l'art. 10 alinéa 1 (« L'alliance entre le MFA et les partis et organisations politiques démocratiques garantit le développement pacifique du processus révolutionnaire ») et l'intégralité de l'art. 273, qui définit les fonctions des forces armées :

« 1. Les Forces armées portugaises garantissent l'indépendance nationale, l'unité de l'État et l'intégrité du territoire.

2. Les Forces armées portugaises font partie intégrante du peuple et, s'identifiant à l'esprit du Programme du MFA, assurent la poursuite de la Révolution du 25 avril 1974.

3. Les Forces armées portugaises garantissent le fonctionnement régulier des institutions démocratiques et le respect de la Constitution.

4. Les Forces armées portugaises ont pour mission historique de garantir les conditions permettant la transition pacifique et pluraliste de la société portugaise vers la démocratie et le socialisme.

5. Les Forces armées portugaises collaborent aux tâches de reconstruction nationale ».

Conditionnée par les travaux de Miranda, en particulier son projet de constitution[253], qui sut peser sur le processus constituant, et son manuel de droit constitutionnel, qui fait toujours autorité[254], la doctrine tend depuis à entériner la thèse du pouvoir modérateur des armées jusqu'à la phase de retour à la caserne actée par la réforme constitutionnelle de 1982[255].

Cette thèse est connue ; toujours est-il qu'elle multiplie d'emblée les équivoques. La première a trait à un

manque de maîtrise de l'histoire constitutionnelle portugaise, de ses sources comme de son évolution jusqu'à la chute des Bragances en 1910. La symbolique du gardien de la Constitution et des institutions peut s'entendre de bien des manières, comme le prouve la théorie du dépôt des lois fondamentales du royaume remis officieusement en France, sous l'Ancien Régime voire au-delà, aux parlements, au Roi et aux princes du sang[256]. La seconde résulte de la réception du concept par les militaires, dans un pays où l'histoire constitutionnelle paraît réservée aux seules facultés de droit, guère fréquentées par les hommes de guerre – ce qui les distingue de leurs homologues brésiliens du XX^{e} siècle, aussi bons techniciens qu'ingénieurs du social. Il est d'ailleurs amusant de relever que l'expression « pouvoir modérateur » trouve sa place dans les journaux brésiliens, qui invitent les militaires portugais à s'en saisir en 1975 s'ils veulent passer « du salazarisme à un Occident démocratique »[257]. Puisque le père de l'idée contemporaine au Portugal est aisé à identifier, il convient de débuter par une analyse des dires de Jorge Miranda avant de se prononcer.

De prime abord, celui-ci semble présenter une théorie conjoncturelle. Invoquant la victoire de la « partie saine des forces armées »[258], suite aux échecs des tentatives de coups d'État des deux bords extrémistes, Miranda cherche à calmer les esprits en flattant les militaires, dont l'implication demeure nécessaire. En faisant un peu d'histoire du droit, l'expression employée ne peut que renvoyer à la *sanior et maior pars* qui, en droit canonique, se référait aux plus hauts dignitaires de l'Église, ceux disposant d'un poids électoral et décisionnel accru[259]. Or, malgré ou grâce à cette base, l'Église a pu momentanément bâtir un processus plus démocratique, propre à la thèse conciliariste[260].

Toujours est-il que cette phase de transition ne saurait admettre le rôle « moteur » du MFA, revendiqué dans la plateforme d'accord constitutionnel du 11 avril 1975. Pour Miranda, le MFA ne peut prétendre diriger la démocratisation, le développement et la décolonisation du pays, les fameux « 3D » de son programme, car, à rebours de la Turquie ou de l'Égypte, le Portugal est politiquement mûr : en atteste son expérience des régimes représentatif et parlementaire sous les Bragances et la I^{re} République, nonobstant la parenthèse initiée par le coup d'État du 28 mai 1926[261]. Derrière le rejet de tout « kémalisme ou nassérisme » (*sic*) se dissimule de surcroît l'idée que la modernisation attendue des institutions ne doit pas provenir de la caserne : les vrais foyers intellectuels au Portugal furent, de tout temps, « les associations politiques, l'Église et les Universités »[262]. Dès lors, « tout projet politique global des forces armées serait fatalement un projet importé de l'extérieur »[263], tantôt une pure interférence étrangère, tantôt un cheval de Troie d'une autorité interne redoutant les élections. Sur ce terrain, Miranda livre deux attaques, la première feutrée, la seconde frontale. Concernant la seconde, il vise nommément les « technocrates », discrédités depuis leur ralliement à l'État Nouveau en 1958, séduits par la possibilité de concevoir et de diriger la planification du pays[264]. Cette alliance caractérise la dernière phase de l'*Estado Novo* suite au déclin irrémédiable de la « phalange » professorale unie autour de Salazar[265], poids des années oblige, ce qui n'empêche pas Miranda de croire en le renouvellement des générations universitaires, incarné par des députés à la Constituante tels Vital Moreira, Carlos Alberto da Mota Pinto, Diogo Freitas do Amaral, Marcelo Rebelo de Sousa et lui-même. Une cathédocratie en remplacerait-elle une autre ? Tout aussi importante est l'attaque feutrée contre les

interférences étrangères. Sans doute vise-t-il tacitement le parti communiste de l'URSS, intéressé par un nouveau satellite en Europe de l'Ouest, en colportant à demi-mot les rumeurs quant à leur intrusion au sein des militaires – même si l'amiral Martins Guerreiro a toujours tenu à les réfuter, en affirmant qu'il n'a jamais été à la solde du Parti communiste et encore moins un dirigeant de l'Internationale[266].

En réduisant les forces armées à un pouvoir modérateur, Miranda n'aplanit pas toutes les difficultés ; il se contente de les exclure des trois pouvoirs primaires de l'État. Nous pourrions même affirmer qu'il contribue à l'équivoque de l'application du concept au Portugal, qui n'a jamais su choisir entre un pouvoir de régulation de la constitution, conçue comme un mécanisme, et un pouvoir de régulation de ses composantes sociales. Son résumé final cultive cet amalgame, qui a toujours parcouru l'histoire constitutionnelle portugaise depuis la consécration du concept dans la Charte de 1826 : « En conclusion : ce que nous demandons aux forces armées, pour aujourd'hui comme pour demain, c'est de garantir la légalité démocratique et de défendre la révolution socialiste dans la liberté […]. Il ne leur est pas demandé de se retirer de la scène politique, mais d'exercer une surveillance sur cette vie politique, une surveillance arbitraire et impartiale qui ne saurait être confondue avec une quelconque tutelle »[267].

D'évidence, la présentation de Miranda ne s'en tient pas aux règles fixées par le pouvoir neutre de Constant : il n'insiste pas sur les prérogatives des militaires dans la préservation de l'équilibre constitutionnel, ne fait pas mention de leur rôle de gardien des libertés individuelles. Au demeurant, même la thèse consensuelle du modérateur présente chez les libéraux progressistes n'est pas respectée : la mission des forces armées ne se réduit pas à la sphère constitutionnelle, éventuellement complétée par une magistrature d'influence. En l'espèce, elle est assurément politique et *conservatrice*, puisque les militaires doivent veiller sur la réussite de la transformation socialiste du Portugal et sur les acquis de la révolution – celle des Œillets remplaçant certes celle de 1789, mais l'idée de fond demeure identique : il s'agit dans les deux cas de protéger la nouvelle constitution *sociale* du pays.

Miranda entérine à dessein un pouvoir conservateur, pour deux raisons inhérentes à la conjoncture et à la constitution qu'il est appelé à rédiger. D'un côté, faute de police, le Portugal voyait les mouvements sociaux se multiplier sans frein, ce qui aboutit à l'occupation répétée des entreprises par les foules et aux essais mal compris de démocratie industrielle[268]. Cette menace ochlocratique, susceptible de ruiner les efforts de démocratisation en justifiant à terme l'apparition d'un nouveau despote[269], impliquait d'offrir aux derniers détenteurs de la violence légitime une mission conservatrice de l'ordre social.

De l'autre, loin de s'en tenir aux canons des constitutions du XIX^{e} siècle, souvent conçues comme un mécanisme actionnant diverses institutions qui peuvent se frictionnent[270], la Constitution de 1976 devait être programmatique et présenter un fonds politique et social assumé, épousant le socialisme. L'équivoque du *pouvoir modérateur* résulte de l'ambiguïté d'une telle constitution. Il n'est certes pas question de constitutionnaliser la société civile à l'instar des projets de la fin du XVIII^{e} siècle rêvant de cristalliser la société d'ordres[271] : tout projet socialiste vise en effet à clore la lutte des classes en généralisant les conditions de vie, le prolétariat engendrant ainsi une société sans classes[272].

Néanmoins, ce projet vise à concevoir une constitution *sociale* fondée sur l'égalité et la fraternité du peuple portugais, ce qui implique d'accompagner la population en s'immisçant dans sa vie quotidienne, soit en privant les propriétaires et industriels de leurs appareils de production ou d'exploitation de l'homme par l'homme (nationalisations sans contrepartie financière), soit en ouvrant l'accès de tout bien, qu'il soit matériel ou incorporel. Le rejet de toute « tutelle » n'en demeure pas moins perturbant, car même s'il est tentant de réduire le modérateur au rôle d'accompagnateur, la différence pratique demeure subtile comme en atteste l'exercice du quatrième pouvoir au XIX^{e} siècle.

La réception du concept par les militaires de 1974 demeure néanmoins ardue à déterminer. Rien ne transparaît en effet dans leurs écrits, où l'expression – en dehors du cas spécifique précité de Spínola – est absente. Les grands entretiens postérieurs font malheureusement l'impasse sur la période la plus décisive pour nous : celle de la sortie du processus constituant révolutionnaire, ce qui aurait pu être l'occasion de les interroger sur la réception voire la compréhension du concept. La réponse ne saurait au mieux se trouver qu'au sein des rapports effectués par la Commission du MFA. Créée par la première plateforme d'accord constitutionnel, cet organe devait accompagner les travaux de la Constituante, notamment afin de faciliter la coopération entre les partis ; son rôle d'observateur, mais non d'intervenant, se traduisit par la confection de rapports régulièrement adressés au Conseil de la Révolution[273]. Celui qui nous intéresse le plus est celui conçu par le major d'artillerie António Faria Leal sous le nom *Apontamentos sobre a Constituição da República portuguesa*, auquel il nous a malheureusement pas été possible d'accéder eu égard au temps imparti pour concevoir le présent article[274]. Toutefois, rien ne garantit d'y trouver une réponse. En effet, le retrait des militaires des institutions portugaises tient aussi à leur inculture constitutionnelle, doublée d'un manque d'attrait patent pour les questions juridiques révélé par leurs différents travaux et entretiens, ce qui ne les distingue pas de leurs prédécesseurs. En témoigne aussi le processus final d'adoption de la Constitution : le Conseil de la Révolution devait en effet être consulté par le président de la République avant la promulgation du texte, ce qu'il fit dès le 2 avril 1976. Or, les brèves observations avancées à cette occasion n'ont trait qu'à des sujets politiques, comme l'épuration de la fonction publique (art. 310 de la Constitution) et le statut des régions autonomes (art. 302)[275]. Le secret de la réussite de la révolution des Œillets tient peut-être à cette singularité : la capacité des juristes constituants à juridiciser le débat et à engendrer une constitution technique – nonobstant son discours programmatique – dont la garde, volontiers remise aux militaires, devait les ennuyer au point de les inciter à partir. L'hypothèse mérite d'être vérifiée dès à présent, dans la mesure où la Constitution de 1976 abrite une bizarrerie jusqu'à sa révision de 1982 : les hommes de guerre s'y érigent en juges constitutionnels.

B. Les nouveaux gardiens de la Constitution normative : le Conseil de la Révolution et le contrôle de constitutionnalité des lois

La justice constitutionnelle consacrée en 1976 est souvent présentée comme une alliance originale entre

la tradition constitutionnelle portugaise du contrôle diffus adopté dès 1911[276] et le modèle européen du contrôle concentré[277]. Ce serait pourtant omettre le legs de l'*Estado Novo* : le contrôle diffus s'exerçait en métropole[278], tandis que le contrôle concentré était pratiqué dans les colonies puis territoires ultramarins, dans le souci d'acclimater les populations autochtones au droit portugais[279]. Le Conseil de l'Empire colonial, puis le Conseil d'Outre-mer, ont ainsi assumé le rôle de tribunal spécial, dont la décision s'imposait *erga omnes*. Or, la composition de ces deux conseils, fidèle aux alliances observées sous l'État Nouveau, dévoile la présence de militaires au milieu de personnalités reconnues pour leur expertise juridique.

Cette expérience, dont l'analyse reste à effectuer, permet de saisir la vraie curiosité du contrôle de constitutionnalité adopté en 1976. Certes, la doctrine a préféré insister sur la grande innovation de la Constitution de 1976 : son art. 279, qui offre au Conseil de la Révolution, organe composé exclusivement de militaires, un droit de recours en inconstitutionnalité contre les omissions législatives, autorisant la censure d'un manquement empêchant l'application d'une disposition constitutionnelle[280]. Cette nouveauté, pérennisée dans le temps, ne saurait néanmoins voiler la singulière pérennisation du Conseil de la Révolution en tant qu'organe de surveillance de constitutionnalité de la loi[281] ; il préfigure le Tribunal constitutionnel, qui le remplace lors de la révision constitutionnelle de 1982, suivant les grandes lignes du projet de constitution de Jorge Miranda[282]. L'historiographie eut tendance à minimiser ce point, étant plus intéressée par les attributions politiques du Conseil de la Révolution, confiées par la loi constitutionnelle n°5/75 du 14 mars 1975 et repris dans la première plateforme d'accord constitutionnel[283]. La seconde plateforme avait réduit son rôle à trois fonctions, validées par l'art. 142 de la Constitution de 1976[284] : il était à la fois conseil du président de la République, garant des institutions et de l'esprit de la Constitution (voire de la Révolution), et enfin organe politico-législatif pour toute question militaire.

Malgré l'absence d'une culture constitutionnelle poussée des militaires, certes corrigée par leur implication dans le processus constituant, la jurisprudence du Conseil de la Révolution sut donner satisfaction en son ensemble : sur les 223 examens de constitutionnalité abstraite, 107 décisions ont abouti à une censure en inconstitutionnalité, soit 48% des cas[285], en précisant que toute loi affectée par une disposition déclarée inconstitutionnelle devait être invalidée en bloc, à moins d'une intervention expresse du Conseil de la Révolution en sens contraire[286]. Ce constat tient aux deux particularités du fonctionnement de ce système.

D'une part, une Commission constitutionnelle, uniquement prévue à partir de la seconde plateforme d'accord, fut placée aux côtés du Conseil de la Révolution au titre d'organe consultatif, mais aussi d'organe juridictionnel d'appel pour les décisions judiciaires ayant exercé le contrôle diffus de constitutionnalité (art. 282 de la Constitution). Composé de neuf membres, dont un président issu du Conseil de la Révolution – en l'occurrence, Melo Antunes sur toute la durée de vie de l'institution –, cette institution se composait de juristes aguerris, dont une bonne partie de professeurs universitaires, désignés soit par les hauts magistrats (pour 4 d'entre eux), soit par trois autres institutions (un par le président de la République, un par l'Assemblée de la République, deux par le Conseil de la

Révolution)[287]. Cette double légitimité explique l'autorité dont fut revêtue les avis de la Commission, en général suivis par le Conseil de la Révolution. Au nombre de 13, les rares cas en sens inverse tiennent à des considérations de nature idéologique et non sur des points techniques, afin de préserver l'esprit de la Révolution[288]. L'affaire la plus célèbre tient au projet de décret-loi nationalisant les actions de la Dialap, soulevant la question des contours des secteurs privé et public ; un thème sensible pour les garants d'une constitution programmée pour consacrer le socialisme, ce qui incite le Conseil de la Révolution à ne pas déclarer l'inconstitutionnalité pour des considérations expressément *politiques*[289]. Il n'en fallait pas moins pour dénoncer un « acte dictatorial » (*sic*) perpétré par des militaires « autonommés pères de la patrie »[290], suivant les mots forts de l'avocat et politique Francisco Sousa Tavares.

D'autre part, en se réservant le contrôle abstrait de constitutionnalité, en amont comme en aval de la promulgation d'une loi, le Conseil de la Révolution ne comptait pas se satisfaire du rôle d'idole neutre, attendant patiemment d'être saisie. L'autosaisine a été prévue (art. 277), côtoyant la saisine attribuée par l'art. 281 à plusieurs institutions (président de la République, Premier ministre, *Provedor de justiça* – équivalent de notre Défenseur des droits, procureur-général de la République voire assemblées des régions autonomes). Néanmoins, un aspect a bien été sabré lors de l'adoption de la Constitution : le contrôle en omission a été privé d'une partie de son attrait pour les militaires, en ne pouvant fonctionner que sur la base d'une disposition écrite de la Constitution. Ni les principes constitutionnels, ni les objectifs de la révolution des Œillets, ne pouvaient être invoqués pour forcer la main des procrastinateurs. De surcroît, en cette hypothèse, le Conseil de la Révolution ne pouvait que formuler des recommandations à l'Assemblée de la République pour se mettre en conformité avec le texte de la Constitution en adoptant les lois nécessaires à son application. Ceci explique le faible emploi du contrôle (une poignée de cas) et le chiffre dérisoire du nombre de recommandations – seulement deux – formulées notamment en défense des droits des travailleurs[291].

Reste à saisir la motivation des militaires à prendre les rênes d'une justice constitutionnelle dont les ressorts leur étaient étrangers, faute d'une formation juridique idoine. En tant que membre du Conseil de la Révolution et président de la Commission constitutionnelle, le lieutenant-colonel Melo Antunes cristallise naturellement les attentions. Les entretiens menés avec lui par Maria Cruzeiro ne reviennent malheureusement pas sur son expérience. En synthétisant son propos, nous pouvons néanmoins deviner que la légitimité du contrôle de constitutionnalité détenu par le Conseil de la Révolution tient à deux éléments qui en font un savoureux garant de la Constitution juridique *et* sociale du Portugal. D'une part, la neutralité inhérente aux militaires permet d'empêcher les interférences partisanes, suivant un argument rabattu. D'autre part, l'identité MFA/Peuple, tenue pour acquise, en faisait le gardien naturel de l'esprit de la Révolution, à rebours des magistrats vus comme suspects : ne sont-ils pas les produits des deux facultés de droit du pays (Coimbra et Lisbonne), ayant engendré les cathédocrates ? Nous pourrions ajouter que le manque de culture constitutionnelle des magistrats, dénoncée depuis l'introduction du contrôle diffus de constitutionnalité en 1911, imposait une phase de tutelle, le temps d'acquérir les compétences nécessaires.

Pourtant, la pratique dévoile des interférences liées aux conflits d'intérêts. En dépit de ses mérites, le Conseil de la Révolution a parfois été frappé d'*hybris* quand il s'agissait de défendre les intérêts militaires, qu'ils soient financiers ou liés à l'utilisation de prérogatives partagées. Le décret-loi du Conseil de la Révolution relatif au patrimoine du Fonds de défense de l'Outre-mer en est l'exemple le plus symbolique : le Gouvernement contesta ce texte, conforté par la décision de la Commission constitutionnelle, mais le Conseil de la Révolution ne la suit pas pour éviter de s'autocensurer[292] ; une situation pour le moins inhabituelle, résultant d'un mélange des genres où le gardien de la Constitution peut lui-même produire des actes de portée législative ou réglementaire susceptibles d'être déférés devant lui…

En écartant de l'équation la politisation du général Ramalho Eanes au cours de son second mandat présidentiel et l'action du groupuscule terroriste des Forces populaires[293], la fin de l'interrègne assuré par les armées portugaises paraît être un modèle du genre. L'idéologisation des forces armées, concrétisée par l'art. 275 de la Constitution selon le général Vasco Gonçalves[294], s'est vite consumée pour répondre aux attendus des démocraties libérales ; il en va de même à propos de la « composante militaire » du pouvoir politique, que le chef du gouvernement provisoire voulait dévoiler au grand dam de la « démocratie bourgeoise »[295]. Néanmoins, le processus constituant laisse entrevoir une spécificité peu évoquée pour comprendre ce retour accepté à la caserne. La plupart insistent en effet sur l'action des partis modérés, en particulier du PS, tout en mettant en exergue les militaires les plus pragmatiques, comme Melo Antunes, acceptant finalement de se détourner de la scène politique. Dans ce récit, le rôle des juristes est omis, eux qui ont pourtant, en juridicisant le débat constitutionnel, provoqué indirectement la lassitude des militaires, de moins en moins enclins à participer à ce type de discussions techniques – sauf à reprendre le dessus lors de sujets à la teneur politique plus prononcée. De quoi nous laisser entendre que pour que le constitutionnalisme d'un interrègne militaire fonctionne, les fils d'Arès doivent aussi être les enfants d'Aergie…

Oscar FERREIRA,

Université de Dijon – IUF.

[1] Sur cette Constitution et son héritage, et dans l'attente de la soutenance de thèse de Mélanie De Sousa, voir D. Connil/D. Löhrer (dir.), *40 ans d'application de la Constitution portugaise*, Bayonne, IUV, 2017.

[2] V. Pereira, *C'est le peuple qui commande. La Révolution des Œillets 1974-1976*, Bordeaux, Détour, 2023.

[3] Sur ce régime construit et dirigé par des professeurs de droit : O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir. Le discours juridique du professorat salazariste (1926-1974)*, Paris, Classiques Garnier, 2023.

[4] Art. 3.6 de la plateforme d'accord constitutionnel du 11/4/1975, reproduit dans O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, Lisboa, Diabril, 1975, vol. I, p. 321.

[5] Parmi l'abondante bibliographie : E. Lourenço, *Os militares e o poder*, Lisboa, Arcádia, 1975 (rééd. Gradiva, 2013) ; D. Porch, *The Portuguese Armed Forces and the Revolution*, London, Croom Helm, 1977 ; J. A. Loureiro dos Santos, *Forças armadas, defesa nacional e poder político*, Lisboa, INCM, 1980 ; N. Bourdillat, « Portugal : le MFA et l'institution militaire dans la révolution des Œillets », *in* A. Rouquié (dir.), *La politique de Mars*, Paris, Le Sycomore, 1980, p. 73-94 ; C. Gaspar, « O processo constitucional e a estabilidade do regime », *Análise Social*, n°105-106, 1990, p. 9-29. ; J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares. Forças armadas e regimes políticos em Portugal no século XX*, Lisboa, Estampa, 2001, 2e éd., p. 303-325.

[6] M. Duverger, *Échec au Roi*, Paris, Albin Michel, 1978, p. 36.

[7] A. Rouquié, *L'État militaire en Amérique latine,* Paris, Seuil, 1982, p. 22.

[8] L. Klein, *Le contrôle civil de la force armée en démocratie*, Paris, Mare & Martin, 2020 ; G. Daho/L. Klein (dir.), *Les armes cèdent-elles toujours à la toge ?*, Paris, Mare & Martin, 2023.

[9] O. Ferreira/F. Hoarau (dir.), *Les Forces armées, gardiennes des institutions et des libertés*, Paris, Classiques Garnier, 2023 ; O. Ferreira, « À l'ombre des épées. Les seigneurs de la guerre, gardiens de la Constitution et pouvoirs régulateurs dans l'imaginaire constitutionnel haïtien », *in* Fr. Charlin/Y. Lassard (dir.), *Droit et pouvoir à Haïti (1801-1934)*, Bayonne, IFJD, 2022, p. 169-185 ; J. M. Croca Caeiro, *Os Militares no Poder. Uma análise histórico-política do liberalismo à revisão constitucional de 1959*, Lisboa, Hugin, 1997.

[10] Pour nous en tenir à un autre cas lusophone : M. Chirio, *Politique en uniforme. L'expérience brésilienne 1960-1980*, Rennes, PUR, 2016.

[11] O. Ferreira, « Un défenseur ésotérique de la dictature militaire : Fernando Pessoa », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n°59, 2024, p. 113-168.

[12] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 125-142.

[13] F. de Castro Brandão, *A ditadura militar 1926-1933*, Lisboa, Europress, 2010.

[14] O. Saraiva de Carvalho, *Alvorada em Abril*, Lisboa, Ulmeiro, 1984, 3e éd. [1re : 1984], p. 22.

[15] A. Lopes Cardoso, *Os sistema eleitorais*, Lisboa, Salamandra, 1993, p. 66.

[16] M. de Lucena, « A herança de duas revoluções : continuidade e rupturas no Portugal post-salazarista », *in* M. Baptista Coelho (dir.), *Portugal. O sistema político e constitucional 1974-1987*, Lisboa, ICS, 1989, p. 505-555.

[17] F. de Arede Nunes, *A construção jurídica do estado social em Portugal durante o Estado Novo (1933-1974)*, Lisboa, AAFDL, 2017; P. Ramos Pinto, *Lisbon rising. Urban social movements in the Portuguese Revolution, 1974-75*, Manchester, MUP, 2013.

[18] D. Castano/M. I. Rezola, *Conselho da Revolução (1975-1982)*, Lisboa, Edições 70, 2021.

[19] O. Ferreira, « Le pouvoir modérateur dans la Constitution brésilienne de 1824 et la Charte constitutionnelle portugaise de 1826 : les influences de Benjamin Constant ou de Lanjuinais ? », *Revue française de droit constitutionnel*, nº89, 2012, p. 1-40.

[20] O. Ferreira, « L'élection au suffrage direct du Président au Portugal : renforcer *et* contenir le pouvoir modérateur en République (1911-2011) », *in* A.-M. Le Pourhiet (dir.)*, La désignation du chef de l'Etat*, Paris, Fondation Varenne, 2012, p. 117-161.

[21] Les militaires portugais du XXI[e] siècle l'admettent eux-mêmes dans leurs revues : voir l'article du capitaine J. Silva Paulo, « Porque não devem os militares ser polícias, em democracia », *Nação e Defesa*, n°149, 2018, p. 166-185. Le sujet subsiste néanmoins au Brésil, où la campagne électorale délétère entre Bolsonaro et Lula a conduit à la réactivation de thèses anciennes sur le pouvoir modérateur par les forces armées : L. Sampaio Cunha, « Les Forces Armées, un "Pouvoir Modérateur" dans un régime démocratique ? La controverse autour de l'article 142 de la Constitution brésilienne de 1988 », *Jus politicum*, n°28, 2022, p. 269-288.

[22] H. Wiarda/I. Siqueira Wiarda, *The transition to democracy in Spain and Portugal*, Washington, AEI, 1989, p. 173 – même si l'objectif réel des art. 53 à 58, vise bien à garantir la loyauté des militaires à l'égard du régime.

[23] O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir*, *op. cit*., p. 120-130.

[24] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit*., p. 33-34.

[25] Nous reprenons la classification de J. Freire, « Militares e intervenção política : correntes ideológicas e contextos de época », *Revista Crítica de Ciências Sociais,* n°86, 2009, p. 15.

[26] En plus d'un témoignage critique de l'évolution de la Révolution (*País sem rumo*, Lisboa, Scire, 1978), aux faux-airs de mémoires, voir son livre *Portugal e o futuro* (1974). Il fut proche du PPD de Francisco Sá

Carneiro.

[27] Ce chiffre correspond au nombre des signataires, tous officiers : Melo Antunes, Vasco Lourenço, Pedro Pezarat Correia, Manuel Franco Charais, José Bernardo do Canto e Castro, José Manuel da Costa Neves, Rodrigo de Sousa e Castro, Vitor Alves et Vitor Crespo.

[28] Paradoxalement, il n'a publié aucun écrit, mais a accordé une série d'entretiens publiée par M. Cruzeiro, *Melo Antunes. O sonhador pragmático*, Cruz Quebrada, Notícias, 2004. Il revendique la paternité de ces documents à plusieurs reprises, notamment p. 49-52 et 57-59, tout en admettant la collaboration du lieutenant-colonel Manuel da Costa Braz (1934-2019), par ailleurs premier *Provedor de Justiça* de l'histoire portugaise.

[29] En plus de ses discours en tant que chef de gouvernement compilés en livre, voir son *Acerca da doutrina militar para Portugal e as suas Forças Armadas*, Coimbra, Centelha, 1979 et la série d'entretiens accordée à M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves. Um general na Revolução*, Famalicão, Humus, 2024, 2e éd. Parmi les « gonçalvistes » importants figurent les amiraux António Rosa Coutinho (1926-2010) et Manuel Martins Guerreiro.

[30] En plus d'*Alvorada em Abril* (précité) et de *O povo é quem governa* (Lisboa, Assírio & Alvim, 1977), nous avons consulté ses entretiens, livrés au fil des ans, parfois sous format livre (à l'instar de *Cinco meses mudaram Portugal*, Lisboa, Portugália, 1975).

[31] Arriaga est exclu du champ de notre étude, attachée aux acteurs de la révolution des Œillets et aux opinions constitutionnelles enracinées dans les forces armées. Précisons qu'il publia pendant la période de courts pamphlets (en particulier *Pontos programáticos de um novo Presidente da República* en 1976 et *No caminho das soluções do futuro* en 1977) ; sa principale œuvre est *Guerra e política* (1987).

[32] En dehors de ses discours présidentiels, voir la série d'entretien livrée à M. Cruzeiro, *Costa Gomes. O último marechal*, Alfragide, Dom Quixote, 2014, 4e éd.

[33] D'après les termes de Melo Antunes : M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 230.

[34] L. N. Rodrigues, « Militares e Política : a Abrilada de 1961 e a Resistência do Salazarismo », *Ler História*, n°65, 2013, p. 39-56. Costa Gomes en fut un des principaux acteurs, sans pourtant subir de grandes sanctions.

[35] M. Cruzeiro, *Costa Gomes*, *op. cit.*, p. 222.

[36] *Ibid.*, p. 404. Il avait connaissance de ce qui se tramait, mais n'a ni empêché, ni soutenu, le 25 avril 1974.

[37] D'autres officiers ont publié des témoignages interrogeant le développement du MFA. La plupart d'entre eux apportent peu de matière pour notre sujet, à l'instar de ceux du lieutenant-colonel Luís Ataíde Banazol (*A origem do Movimento das Forças Armadas*, Lisboa, Prelo, 1974 ; *Os capitães*, Lisboa, Prelo, 1974 ; *Os "capitães-generais" e os "capitães-políticos"*, Lisboa, Prelo, 1976), du capitaine Vasco Lourenço (*No regresso vinham todos*, Lisboa, Portugália, 1975) et de Dinis de Almeida (*Origens e evolução do Movimento dos Capitães*, Lisboa, Edições Sociais, 1977 ; *Ascenção, apogeu e queda do M.F.A.*, Lisboa, Edições Sociais/éd. do autor, 1979, 2 vol.).

[38] D. Wheeler, « Golpes militares e golpes literários. A literatura do golpe de 25 de Abril de 1974 em contexto histórico », *Penélope*, n°19-20, 1998, p. 191-212.

[39] D. Leroux, « La « doctrine de la guerre révolutionnaire » : théories et pratiques », *in* A. Bouchène *et al.* (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale 1830-1962*, Paris, La Découverte, 2014, p. 526-532.

[40] J. Freire, « Militares e intervenção política », art. cité, p. 13. Situé de l'autre côté de l'échiquier politique, Otelo de Carvalho en témoigne dans ses mémoires, lorsqu'il a le plaisir de rencontrer d'autres officiers n'analysant pas le monde au prisme de Lartéguy et d'Oliveira : *Alvorada em Abril, op. cit.*, p. 157.

[41] *Ibid.*, p. 23-26 : Otelo de Carvalho voit en lui le héros qui changé la mentalité des militaires. Même tonalité chez Vasco Gonçalves, qui en fait l'emblème de la lutte antifasciste poursuivie par le MFA : *discurso na Câmara do Porto nas comemorações do 5 de Outubro*, 5/10/1974, in V. Gonçalves, *Discursos, conferências de imprensa, entrevistas*, Porto, Edição Popular, 1976, p. 57-58.

[42] « O Movimento, as Forças Armadas e a Nação », reproduit dans O. Saraiva de Carvalho, *Alvorada em Abril*, *op. cit.*, p. 231. Les traductions sont nôtres.

[43] Dans la version finale, l'expression « gardiens par devoir » est remplacée par « devraient être les gardiens ». *Primeiro manifesto dos capitães*, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. I, p. 16.

[44] L.-E. Bolot, *La grande muette*, Paris, Flammarion, 1902. En France, cette thèse se développe dès la loi Cissey du 27/7/1872, qui retire le droit de vote aux militaires (droit rétabli par l'ordonnance du 17/8/1945) ; les hommes de guerre en position d'activité ne pouvaient pas non plus manifester des opinions ou faire de la politique.

[45] V. Gonçalves, *Acerca da doutrina militar*, *op. cit.*, p. 62-63.

[46] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 84-87.

[47] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.,* p. 92-93.

[48] Sur ce concept : V. Moreira, *Economia e Constituição*, Coimbra, Faculdade de Direito, 1974, p. 131-138.

[49] M. Th. Fögen, *Histoires du droit romain*, Paris, MSH, 2007, p. 20-21. Les historiens et les politologues exposent cette phase transitoire en la qualifiant de PREC (processus révolutionnaire en cours). Rattachée au concept marxiste de révolution permanente popularisée par Trotski, cette expression nous paraît peu fonctionnelle et trop connotée pour étudier le sujet sous son angle constitutionnel.

[50] Sur toute cette période : J. Medeiros Ferreira, *Ensaio historico sobre a revolução do 25 de abril. O periodo pré-constitucional*, Lisboa, INCM, 1983.

[51] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.,* p. 218.

[52] Vasco Gonçalves le répète : la séparation de la politique et de la religion est de mise, en faisant l'effort de ne pas adopter l'anticléricalisme de la I^re^ République : *discurso na Câmara do Porto nas comemorações do 5 de Outubro*, 5/10/1974, *in* V. Gonçalves, *Discursos, op. cit*., p. 64.

[53] Une telle affirmation aurait fait bondir Léon Duguit : « Le général qui refuse d'obéir aux ordres du gouvernement sous prétexte qu'ils sont contraires à la constitution manque au premier de ses devoirs militaires, l'obéissance. Ce n'est pas à lui d'apprécier si les ordres donnés sont ou ne sont pas conformes à la loi ». *Traité de droit constitutionnel*, Paris, Boccard, 1924, t. IV, 2^e^ éd., p. 597. Voir P. Papazian, « Duguit et l'armée : de la difficulté pour la toge de saisir l'armée », *Les Champs de Mars*, n°10, 2001/2, p. 85-101.

[54] Même Vasco Gonçalves le martèle : allocution au pays, 28/9/1974, *in* V. Gonçalves, *Discursos, op. cit*., p. 43. Voir M. Carrilho, *Forças Armadas e mudança política em Portugal no século XX*, Lisboa, INCM, 1985, p. 97.

[55] *Ibid*., p. 64-67.

[56] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 88-89. Critique courante : Humberto Delgado la formule déjà à l'encontre des sergents impliqués dans la révolution de 1891 (*sargentada*), uniquement motivée d'après lui par les promotions de grade (*Da pulhice do « Homo Sapiens »,* Lisboa, Casa Ventura Abrantes, 1933, p. 63-64).

[57] St. Dudoignon, *Les Gardiens de la Révolution islamique d'Iran*, Paris, CNRS, 2022 ; M. Lotz, *Comprendre les Gardiens de la Révolution islamique*, Paris, L'Harmattan, 2022.

[58] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit*., p. 338-340.

[59] O. Ferreira, « Le dernier avatar d'une cause perdue : le projet de codification des lois fondamentales du royaume d'août 1797 offert à Louis XVIII », *Jus Politicum*, n°35, 2026.

[60] C. Gaspar, « O processo constitucional… », art. cité, p. 13.

[61] MFA, « Movimento de libertação do povo português » (21/5/1975), 1.3, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit*., vol. II, p. 17. Vasco Gonçalves dit de même : *Acerca da doutrina militar*.., *op. cit*., p. 54.

[62] *Documento Melo Antunes ou dos "Nove"*, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos..., op. cit*., vol. II, p. 102.

[63] *Ibid*., p. 101.

[64] D. Cumin, *Histoire de la guerre,* Paris, Ellipses, 2020, 2e éd., p. 195-203.

[65] J. Freire, « Militares e intervenção política », art. cité, p. 5.

[66] Sur tous ces points, voir l'introduction d'O. Ferreira/F. Hoarau (dir.), *Les forces armées, gardiennes des institutions et des libertés, op. cit.*

[67] V. Descombes, « L'institution au sens large », *in* E. Djordjevic *et al.* (dir.), *Les Équivoques de l'institution*, Paris, Classiques Garnier, 2021,, p. 19.

[68] E. Djordjevic *et al*., « Introduction », *in ibid*., p. 7.

[69] V. Descombes, « L'institution au sens large », art. cité, p. 35 ; O. Ferreira, « De l'introduction du vocabulaire de la régulation dans le droit et de son utilisation contemporaine », *Revue de la recherche juridique*, n°167, 2017-2, p. 453-482.

[70] L. Moritz Schwarcz *et al*., *A longa viagem da Biblioteca dos Reis*, São Paulo, Companhia das Letras, 2002.

[71] Sur le déroulé de cette révolution libérale et l'implication des militaires : V. Moreira/J. Domingues, *No bicentenário da Revolução liberal*, Porto, Porto Editora, 2020, vol. I et II. Sur la controverse relative à la naissance de l'histoire constitutionnelle : V. Moreira/J. Domingues, *História constitucional portuguesa*, Lisboa, Assembleia da República, 2020, vol. I : *Constitucionalismo antes da Constituiçõ (séculos XII-XIX)*.

[72] Seule grande exception : V. Pulido Valente, *Os Militares e a Política (1820-1856)*, Lisboa, INCM, 1997.

[73] A. Rodrigues Gonçalves, *Gomes Freire de Andrade. Um Mártir da Pátria*, Lisboa, Âncora, 2017.

[74] Nous corrigeons l'affirmation de J. Freire, qui évalue ce passage à l'année 1834, en omettant l'implication des militaires dans la prérévolution de 1820 : « Militares e intervenção política », art. cité, p. 5.

[75] Ils figurent en bon nombre parmi les lettrés sollicités par la Junte préparatrice des *Cortes* et n'hésitèrent pas à y répondre : V. Moreira/J. Domingues, *Para a história da representação política em Portugal. A consulta pública de 1820 sobre as Cortes constituintes*, Lisboa, Assembleia da República, 2021.

[76] V. Pulido Valente, *Os Militares e a Política*, *op. cit.*, p. 59-75.

[77] V. Moreira/J. Domingues, *História constitucional portuguesa. Vol. II : Constituição de 1822*, Lisboa, Assembleia da República, 2024, p. 330-331.

[78] Voir Cl. Álvarez Alonso, *Rafael del Riego. Una vida por la Constitución*, Madrid, Dykinson, 2021.

[79] Suivant une thèse popularisée dès la fin du XIX^{e} siècle par la presse espagnole. Voir J. Fernández López, *Militares contra el Estado. España, siglos XIX e XX*, Madrid, Taurus, 2003.

[80] Voir M. Alonso Baquer, *El modelo español de pronunciamiento*, Madrid, Rialp, 1983 et V. Pulido Valente, *Os Militares e a Política*, *op. cit.*, p. 9 et 13-19.

[81] *Ibid.*, p. 6.

[82] M. Alonso Baquer, « Théorie et histoire du *pronunciamiento* espagnol », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. 14, 1978, p. 545.

[83] V. Pulido Valente, *Os Militares e a Política*, *op. cit.*, p. 23-31 et 75-97 ; O. Ferreira, « Mensonges pieux pour lieu(x) de mémoire ? Le mythe des *Cortes* de Lamego dans l'histoire constitutionnelle du Portugal », *in* J. Hummel (dir.), *Historiographies constitutionnelles et identités nationales*, Paris, Mare & Martin, 2024, p. 115-131.

[84] *Ibid.*, p. 42-46 et 116-127 : les épisodes de soutien, puis de rejet, de la révolution de septembre 1936 et de la Constitution de 1838, y compris la « révolte des maréchaux » de 1837, tiennent principalement à un sentiment d'ingratitude, illustrée par la faiblesse des soldes.

[85] M. Alonso Baquer, « Théorie et histoire du *pronunciamiento* espagnol », art. cité, p. 559.

[86] D'après les effectifs du début du XX^{e} siècle, mentionnés par D. Major, « Da monarquia para a República : os oficiais do Exército perant o 5 de Outubro », *Revista da FLUP*, vol. 7, n°2, 2017, p. 118.

L'essentiel est déployé en métropole : seuls 8000 militaires sont alors en poste dans les colonies.

[87] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 29.

[88] O. Forcade *et al*. (dir.), *Militaires en République 1870-1962*, Paris, Sorbonne, 1999.

[89] Si important que son nom désigna un courant de pensée : le « fontisme ». Voir M. F. Mónica, *Fontes Pereira de Melo*, Porto, Afrontamento, 1999.

[90] I. Braga da Costa Monteiro, « The military in the Chamber of Deputies 1851-1870 », *e-JPH*, vol. 8, n°1, 2010, notamment p. 4-5 [en ligne]. Ce fut notamment le cas lors du pic de 1853-1856, avec 36 militaires à la Chambre des députés en soutien de Saldanha.

[91] J. M. de Abreu, session du 15/3/1854, *Díario da Câmara dos Deputados*, Lisboa, Imprensa Nacional, 1854, vol. III, n°13, p. 215. Le chef des libéraux doctrinaires Costa Cabral le disait d'une autre manière : « pour être chef d'un parti politique, il est bon (je dirais même plus : il est nécessaire) d'être militaire ». Lettre au marquis de Fronteira, 5/9/1846, *in Memórias do Marquês de Fronteira e d'Alorna*, Lisboa, INCM, 1986, Apêndice, p. 64.

[92] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 29.

[93] J. L. Assis, *Revista Militar (1849-1910): contributo para uma leitura de ciência e técnica em Portugal*, mémoire, Univ. Évora, 2002, p. 257.

[94] H. Delgado, *Da palhice do "Homo Sapiens", op. cit.*, p. 45-61.

[95] J. L. Assis, *Revista Militar*, *op. cit.* Fondée en 1849 et toujours publiée, cette revue cherchait à promouvoir la culture technique et scientifique attendue de tout officier, tout en insistant sur la discipline militaire. Malgré quelques prises de position sur des sujets comme la peine de mort ou les colonies, sa nature technique s'est renforcée après 1904, après l'absorption de plusieurs revues militaires nées dans les années 1880 et 1890 (*Revista de Sciencias Militares, Revista do Exército e da Armada, Revista da Engenharia etc.*) : *ibid*., p. 15-19.

[96] D. Major, « Da monarquia para a República… », art. cité, p. 126-127. Au rebours des imprimés des sous-officiers, cette revue demeure relativement hostile au républicanisme (*ibid*., p. 128-129).

[97] A. Pires Lousada, « O Exército na transição da Monarquia para a República », *Lusíada História*, n°7, 2010, p. 13-33. La République n'a d'ailleurs pas épuré l'armée : seuls 14 officiers furent révoqués et 30 présentèrent leur démission : J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 43-44.

[98] J. L. Assis, *Revista Militar*, *op. cit.*, p. 103-106.

[99] O. Ferreira, « Le pouvoir modérateur des forces armées au Brésil. Une lecture du général Bertholdo Klinger et de la revue militaire *A Defeza Nacional* (1913-1932) », *in* O. Ferreira/F. Hoarau (dir.), *Forces armées, gardiennes des institutions et des libertés*, *op. cit.*, p. 263-295.

[100] H. Delgado, *Da pulhice do « Homo Sapiens », op. cit.*, p. 106. Critique courante chez les militaires : en son temps, D. Pedro fut lui aussi qualifié de « Brésilien ». V. Pulido Valente, *Os Militares e a Política*, *op. cit.*, p. 80.

[101] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 46-48.

[102] A. H. de Oliveira Marques, *O General Sousa Dias e as revoltas contra a ditadura 1926-1931*, Lisboa, Dom Quixote, 1975.

[103] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 69-88. L'expérience prend fin de façon prématurée, avec l'assassinat de Sidonio Pais le 14/12/1918.

[104] J. Freire, « Militares e intervenção política », art. cité, p. 11. Certains soulèvements sont en effet motivés par le manque de moyens et le mal-être dans l'armée ; ce fut le cas du « mouvement des épées » de 1915, sous prétexte de protester contre l'entrée du Portugal dans la Première Guerre mondiale décidée par Afonso Costa : J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 54-57.

[105] T. Faria, *Debaixo de fogo ! Salazar e as Forças Armadas (1935-41)*, Lisboa, Cosmos, 2000.

[106] Une partie de l'armée portugaise souhaita rejoindre la cause républicaine : J. J. Brandão Ferreira, « A historical perspective on military interventions in Portugal », *in Acta 2024. The role of the military in political transitions : from the 18th century to the present day,* Lisboa, PCMH, 2025, vol. II, p. 798.

[107] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 175-202 ; D. Raby, *Fascism and Resistance in Portugal. Communists, Liberals and Military Dissidents in the Opposition to Salazar 1941-1974*, Manchester, MUP, 1988.

[108] Nous résumons ici J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 143-174.

[109] E. Simões, *A luta pela República e democracia no Brasil*, São Paulo, Almedina, 2022, chap. 11.

[110] Comme le prouvent les exemples de la Thaïlande et du Myanmar. Voir O. Ferreira/F. Hoarau (dir.), *Les Forces armées, gardiennes des institutions et des libertés*, *op. cit.*, en particulier l'article d'E. Mérieau.

[111] Fr. Delgado Rosa, *Humberto Delgado. Biografia do general sem medo*, Lisboa, A Esfera dos livros, 2015.

[112] H. Delgado, *Da pulhice do « Homo Sapiens », op. cit.*, p. 9.

[113] *Ibid.*, p. 12. Le palais de São Bento est le lieu de réunion des députés depuis 1834.

[114] Voir par exemple la page 27 du livre, début du chapitre II, qui débute avec une citation de Le Bon.

[115] O. Ferreira, « « Une sainte et humanitaire croisade qui arrachera le crime à son milieu social » : le socialisme pénal d'Afonso Costa », *Revue historique de droit français et étranger*, 2022, n°3, en particulier p. 404-410.

[116] H. Delgado, *Da pulhice do « Homo Sapiens », op. cit.*, p. 73.

[117] *Ibid.*, p. 103.

[118] *Ibid.*, p. 115. Nous n'avons pas retrouvé les auteurs qu'il cite en ce sens, peut-être mal orthographiés (le sénateur Wanderweld – confusion avec le député Émile Vandervelde ? – et Josef Germain). De surcroît, si le terme *portugaliser* existe bien en France à cette période, son sens n'a pas celui exposé par Delgado. Les recherches sur *Retronews* montrent que le mot caractérise la subordination d'un pays à une puissance étrangère, en particulier sur le terrain économique. Dans le journal *Le Siècle* du 4/8/1920 (35e année, n°1872, p. 1), un article intitulé « Portugalisés ?… » signé par Maurice de Waleffe (également publié dans *L'Action quotidienne*, n°1928, du même jour, p. 1), emploie ce terme pour définir les rapports entre l'Angleterre et le Portugal, déjà dénoncés par Malouet à la Constituante, en ce qu'ils ont réduit le second nommé « à l'état de vassal économique » du premier. Le terme, employé pour prévenir la France contre les appétits britanniques et allemands sur son industrie, a heurté la communauté portugaise de Paris : celle-ci a demandé à l'Académie française de censurer ce terme blessant d'après l'article « Portugaliser » de Pierre Delafuye publié dans *L'Homme libre* du 19/5/1926 (14e année, n°3586, p. 3).

[119] L'expression se rencontre sous la plume des militaires brésiliens de son temps : O. Ferreira, « Le pouvoir modérateur des forces armées au Brésil », art. cité, p. 271-278.

[120] O. Ferreira, *Le constitutionnalisme octroyé*, Paris, Eska, 2019.

[121] H. Delgado, *Da pulhice do « Homo Sapiens », op. cit.*, p. 127.

[122] *Ibid.*, p. 73-88.

[123] *Ibid.*, p. 103.

[124] *Ibid.*, p. 104.

[125] *Ibid.*, p. 109.

[126] *Ibid.*, p. 128.

[127] *Ibid.*, p. 110.

[128] *Ibid.*, p. 129.

[129] *Proclamação – 11 h* (25/4/1974), *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. I, p. 32.

[130] A. Marinho de Sousa e Barros, « A Religião e o Exército perante o socialismo », *Revista Militar*, t. XXIV, n°13, 1872, p. 318.

[131] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 123.

[132] Cité par M. Cruzeiro, *Eduardo Lourenço. O regresso do corifeu*, Lisboa, Notícias, 1997, p. 126. Expression en français dans le texte, reprise un peu partout depuis, par ex. : M. Moreira Alves, *Les soldats socialistes du Portugal*, Paris, Gallimard, 1975, p. 138.

[133] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 22-23 et 32.

[134] *Ibid.*, p. 34.

[135] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 29-30 et 66-67. Alors étudiant, il appartenait à un groupe francophile qui puisait son inspiration dans la revue *Les Lettres françaises*.

[136] O. Saraiva de Carvalho, *Alvorada em Abril, op. cit.*, p. 17-23.

[137] Vasco Gonçalves nuance : les membres du MFA provenaient de la petite bourgeoisie, non des classes ouvrières, même s'ils ont fini par communier avec les prolétaires. M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 174.

[138] V. Gonçalves, *Acerca da doutrina militar*, *op. cit.*, p. 11-15. Il applique cette grille de lecture à l'ancien « État fasciste-colonialiste » portugais, allié aux forces mondiales du grand capital, de l'impérialisme et du colonialisme – à savoir les États membres de l'OTAN, l'Afrique du Sud et la Rhodésie (*ibid.*, p. 15-19).

[139] *Ibid.*, p. 59.

[140] « Documento de análise da situação política actual elaborado por Vasco Gonçalves » *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. II, p. 74-75.

[141] *Discurso na abertura solene das aulas na Academia Militar*, 28/11/1974, *in* V. Gonçalves, *Discursos*, *op. cit.*, p. 77. Voir aussi M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 146-147, où il déplore le manque de cadres militaires aptes à soutenir son entreprise de dynamisation culturelle.

[142] O. Saraiva de Carvalho, *Alvorada em Abril, op. cit.*, p. 131 : à Bissau, le livre est même directement vendu par le capitaine Matos Gomes à ses camarades ! Du côté de l'Angola, Melo Antunes affirme que c'est la librairie Lello, par l'intermédiaire de son directeur communiste Felisberto Lemos, qui fournissait les œuvres prohibées : M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 42.

[143] MFA, « Movimento de libertação do povo português » (21/5/1975), 1.2, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. II, p. 17.

[144] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 56-57.

[145] O. Saraiva de Carvalho, « Mémoires d'une révolution à venir », *Chimères*, n°14, 1991, p. 8.

[146] *Ibid.*, p. 16.

[147] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 33-35.

[148] Melo Antunes prend cette référence (*ibid.*, p. 151), ce qui ne surprend guère de la part de ce lecteur de Norberto Bobbio (*ibid.*, p. 12), qui militait pour un tel compromis. L'assassinat de Moro par les Brigades rouges en 1978 mit un terme à ce rapprochement.

[149] *Ibid.*, p. 148.

[150] *Ibid.*, p. 67-68.

[151] *Ibid.*, p. 188-192.

[152] A. de Spínola, « A 10 de Setembro – A senha », *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. I, p. 129-130. Il oppose ainsi les socialismes démocratique et totalitaire, le premier se contentant de promouvoir la justice sociale, la juste répartition des richesses et la fonction sociale de la propriété dans un cadre pluraliste.

[153] Le revirement des officiers du MFA, observable à l'issue du 25/11/1975 où émerge la figure de

Ramalho Eanes (futur président de la République), tient de même à leur conscience bourgeoise, tournant ainsi le dos à leurs origines sociales prolétaires : O. Saraiva de Carvalho, « Mémoires d'une révolution à venir », art. cité, p. 26-27.

[154] Vasco Gonçalves fut un des rares militaires à avoir côtoyé un professeur de droit lors de ses études : José Joaquim Teixeira Ribeiro, un des cathédocrates à son corps défendant. Son cours d'économie politique était en effet obligatoire dans le cursus d'ingénierie civile à Coimbra. M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 26-28. Cette connaissance explique aussi l'intégration du professeur Teixeira Ribeiro au cinquième gouvernement provisoire, le dernier dirigé par Gonçalves.

[155] Y. Berthelet, *Gouverner avec les dieux. Autorité, auspices et pouvoir sous la République romaine et sous Auguste*, Paris, les Belles Lettres, 2015.

[156] J.-M. David/Fr. Hurlet (dir.), *L'auctoritas à Rome*, Bordeaux, Ausonius, 2020.

[157] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 113.

[158] *Discurso de Spínola na posse do II governo provisório* (18/7/1974)*, in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. I, p. 97.

[159] *Ibid*.

[160] MFA, « Movimento de libertação do povo português » (21/5/1975), 2.2 (l'intégralité du point 2 est dédié à l'exercice de l'autorité), *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. II, p. 21.

[161] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 114-115.

[162] *Discurso no encontro com os emigrantes* – Bruxelles, 31/5/1975*, in* V. Gonçalves, *Discursos, op. cit.*, p. 272.

[163] J. Miranda, *A constituição de 1976*, *op. cit.*, p. 22.

[164] Le mot *directoire* apparaît aussi pour le désigner. Sur ces projets : M. Rezola, « Uma epidemia de planos : projectos políticos do MFA no "Verão quente de 1975" », *Arquivos da Memória*, n°12-13, 2002, p. 43-60.

[165] W. Jaeger, *Paideai. La formation de l'homme grec*, Paris, Gallimard, 1964 ; id., *Le christianisme ancien et la* paideia *grecque*, Univ. Metz, 1980.

[166] O. Ferreira, « Éveiller et réguler un prince et un peuple nouveaux : la « Constitution morale » des Plutarques brésiliens », *in Éducation des citoyens, éducation des gouvernants*, Aix-en-Provence, PUAM,

2020, p. 373-388.

[167] J. L. Assis, *Revista Militar*, *op. cit.*, p. 233-243.

[168] *Ibid.*, 226-229.

[169] *Discurso do Primeiro-ministro Vasco Gonçalves* (18/7/1974 – entrée en fonction du II^e^ gouvernement provisoire), *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. I, p. 101.

[170] *Ibid.*, p. 103.

[171] *Discurso na sessão de dinamização cultural do MFA no Sabugo*, 20/2/1975, *in* V. Gonçalves, *Discursos*, *op. cit.*, p. 88.

[172] Discours de prise de fonction du II^e^ Gouvernement provisoire, 18/7/1974 (*ibid.*, p. 19).

[173] V. Gonçalves, discours tenu lors du 1^er^ congrès des écrivains portugais le 11/5/1975 *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. I, p. 355).

[174] *Ibid.*, p. 353.

[175] R. MacFarquhar/M. Schoenhals, *La dernière révolution de Mao*, Paris, Gallimard, 2009.

[176] V. Gonçalves, discours à l'Assemblée du MFA, 25/7/1975, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit.*, vol. II, p. 121. Il s'agit déjà de l'argument du général Costa Gomes, alors président de la République, lorsqu'il annonce la « révolution culturelle » en prévision d'un « socialisme portugais », sans se référer à la Chine : discours du 1^er^ mai 1975, *in ibid.*, vol. I, p. 346.

[177] V. Gonçalves, discours à la Sorefame, 17/5/1975 (*ibid.*, vol. I, p. 362).

[178] V. Gonçalves, discours lors de l'Assemblée du MFA, 25/7/1975 (*ibid.*, vol. II, p. 125).

[179] V. Gonçalves, discours du 5/10/1974 (*ibid.*, vol. I, p. 235).

[180] Reproduit dans O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. I, p. 321.

[181] MFA, « Movimento de libertação do povo português » (21/5/1975), 5.7*, in ibid.*, vol. II, p. 26.

[182] O. Ferreira, « Le pouvoir modérateur des forces armées au Brésil », art. cité, p. 279.

[183] A. Gori/R. Roque, « O programa do Movimento das Forças Armadas e as origens dos “três Dês” de Abril: entrevista com o almirante Manuel Martins Guerreiro », *Análise Social*, n°256, 2025 [en ligne] ; « Entrevista exclusiva do Almirante Manuel B. Martins Guerreiro, Militar da Revolução do 25 de Abril de 1974 », *Reflexos*, n°10, 2025 [en ligne].

[184] En plus de sa rédaction, il était aussi en charge de sa diffusion auprès des médias après le 25 avril : *ibid*., §77. Sur son statut de pré-constitution, qui perdure jusqu’en 1976 : R. Leite Pinto, « O « Programma do Movimento das Forças Armadas » : o singular destino da constituição revolucionária do 25 de Abril de 1974 em Portugal », *Historia Constitucional*, n°17, 2016, p. 309-343.

[185] A. Gori/R. Roque, « O programa do Movimento das Forças Armadas… », art. cité, p. 10.

[186] « Programa do Movimento das Forças Armadas portuguesas », *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit*., vol. I, p. 41.

[187] A. Gori/R. Roque, « O programa do Movimento das Forças Armadas… », art. cité, p. 16.

[188] N. Perlo, *Le droit public du cinéma en France et en Italie*, Aix-en-Provence, PUAM, 2012, 2 vol. ; D. Connil/J. Duvignau (dir.), *Droit public et cinéma*, Paris, L’Harmattan, 2012.

[189] « Entrevista exclusiva do Almirante Manuel B. Martins Guerreiro », art. cité, §79. Ceci s’explique par la facilité d’accès aux actes de ce congrès, publiés en six volumes.

[190] *Ibid.*, §136-137.

[191] *Ibid.*, §133.

[192] La distinction provient notamment du doyen Vedel : « Neuf ans au conseil constitutionnel. Entretien avec Georges Vedel », *Le Débat*, n°55, 1989, p. 53.

[193] MFA, « Movimento de libertação do povo português » (21/5/1975), 1.5, *in* O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução, op. cit*., vol. II, p. 18.

[194] Vasco Gonçalves, discours à l’Assemblée du MFA (25/7/1975), *in ibid*., vol. II, p. 123.

[195] O. Saraiva de Carvalho, « Mémoires d’une révolution à venir », art. cité, p. 10.

[196] « Sous prétexte de représenter les intérêts de la population, les partis luttent essentiellement pour leur parcelle de pouvoir […] qui ne représente, après tout, que ses propres intérêts partisans. Et le système parlementaire crée de ces entraves dans le pays ! ». *Ibid*., p. 12.

[197] *Ibid.*, p. 23.

[198] *Ibid.*, p. 16.

[199] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 66. Le maréchal Costa Gomes se montre plus nuancé : tout en défendant l'alliance « entre un système multipartiste et un système économique où la richesse serait distribuée de façon plus égalitaire et plus juste que de nos jours », il préserve un fond antiparlementariste, lié à l'incapacité des partis politiques à surmonter leur dispute du pouvoir. M. Cruzeiro, *Costa Gomes*, *op. cit.*, p. 343 et 442. Il justifie ainsi les systèmes de parti unique dans les pays où le manque de culture politique conduit à ces querelles politiciennes stériles, citant en exemple le Sénégal de Senghor (*ibid.*, p. 356).

[200] M. Cruzeiro, *Melo Antunes*, *op. cit.*, p. 237.

[201] Contés par R. Varela, *História do Povo na Revolução portuguesa 1974-75*, Lisboa, Bertrand, 2014.

[202] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 135-136.

[203] J. Le Goff, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes PUR, 2019, 4e éd., p. 253-314.

[204] C. Bouglé, *Socialismes français. Du socialisme utopique à la démocratie industrielle*, Paris, A. Colin, 1923.

[205] A. Philip, *La démocratie industrielle*, Paris, PUF, 1955.

[206] A. Corbon, *Le secret du peuple de Paris*, Paris, Pagnerre, 1863, p. 125.

[207] Cité par A. Lavy, *L'œuvre de Millerand*, Paris, SNLE, 1902, p. 173.

[208] J. Le Goff (dir.), *Les lois Auroux, 25 ans après*, Rennes, PUR, 2008.

[209] Voir P. Avril, *Essai sur les partis*, Paris, LGDJ, 1986.

[210] Le mythe sébastianiste naît après la mort du roi D. Sebastião en 1578 lors de la bataille des Trois Rois, qui marque la fin du projet civilisationnel portugais. Son corps n'ayant pas été retrouvé, les Portugais rêvent de son retour, qui permettrait au Portugal de renouer avec sa puissance d'antan. J. Hermann, *No reino do Desejado. A construção do sebastianismo em Portugal séculos XVI e XVII*, São Paulo, Companhia das letras, 1998.

[211] A. Duarte Silva, *O Império e a Constituição Colonial Portuguesa*, Lisboa, IHC, 2019.

[212] E. Tourme Jouannet, « La disparition du concept d'Empire », *Jus politicum*, n°14, 2015.

[213] O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir*, *op. cit.*, p. 142-161.

[214] J. Medeiros Ferreira, *O comportamento político dos militares*, *op. cit.*, p. 33-34.

[215] R. A. Esteves, *A funcção do Exército*, Lisboa, Fernandes, 1906.

[216] J. L. Assis, *Revista Militar*, *op. cit.*, p. 80-81.

[217] J. Freire, « Militares e intervenção política », art. cité, p. 7.

[218] A. Afonso/C. de Matos Gomes, *Guerra colonial*, Porto, Porto editora, 2020 ; J. J. Da Cunha Roberto, *Ultramar português. O modo português de fazer a guerra (1961-1974)*, Lisboa, Manufactura, 2022 ; A. Costa Pinto, *O Fim do Império Português*, Lisboa, Livros Horizonte, 2001.

[219] R. Coca de Campos, *Kakombola : o genocídio dos Mucubais na Angola colonial, 1930-1943*, Ponta Grossa, Atena, 2022. La I^re^ République déployait déjà des moyens violents, parfois en réaction aux appétits des autres puissances européennes telle l'Allemagne (génocide des Hereros en Namibie) : A. Zoffmann Rodriguez, « The Ovambo Genocide : The Portuguese Military Campaign in Southern Angola, 1915 », *The Jornal of African History*, n°67, 2026, p. 1-19. Il est donc impossible d'imputer au seul Salazar les maux de la colonisation, ce d'autant plus que les génocides perpétrés ne sont toujours pas reconnus officiellement par le Portugal.

[220] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 56.

[221] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 38-39. Les militaires avaient toutefois perdu foi en l'empire, suivant les mémoires de Manuel Barão da Cunha, *Radiografia militar*, Lisboa, O Século, 1975.

[222] « […] je continue de défendre le principe selon lequel les Portugais ont été les meilleurs colonisateurs au monde. Il ne fait toutefois aucun doute que même les Portugais ont établi, là où ils se sont installés, une certaine distinction entre les « seigneurs » et la population autochtone ». M. Cruzeiro, *Costa Gomes*, *op. cit.*, p. 110.

[223] *Ibid.*, p. 111.

[224] *Ibid.*, p. 178-180.

[225] *Ibid.*, p. 203-204.

[226] A. de Spínola, *Portugal e o futuro. Análise da conjuntura nacional*, s. l., Árcadia, 1974. Une version

française a été publiée la même année chez Flammarion sous le titre *Le Portugal et son avenir.* D'après le maréchal Costa Gomes, le livre a peut-être été rédigé par le major Pereira da Costa : M. Cruzeiro, *Costa Gomes*, *op. cit.*, p. 184.

[227] J. Rebelo/M. I. Rezola, *La révolution des Œillets*, Paris, L'Atelier, 2024, p. 32-37.

[228] O. de Carvalho, *Alvorada em Abril, op. cit.*, p. 134. Ce portrait au vitriol de son ancien supérieur hiérarchique dévoile un contentieux nourri depuis des années avec un individu volontiers décrit comme hostile à la démocratie et au libéralisme avant son « revirement » de 1974.

[229] *Ibid.*, p. 168-169 et 214-218. Otelo de Carvalho précise néanmoins qu'au moment de choisir un chef de prestige incarnant leur cause, le mouvement des capitaines avait voté pour le général Costa Gomes devant Spínola.

[230] Voir le chapitre « Du coup d'État à la révolution, de Spínola à « Spinochet » (26 avril-30 septembre 1974) », *in* V. Pereira, *C'est le peuple qui commande*, *op. cit.*, p. 97-133.

[231] Suivant l'analyse de l'amiral Martins Guerreiro : « Entrevista exclusiva do Almirante Manuel B. Martins Guerreiro… », art. cité, §88. Dans son esprit, le Premier ministre provisoire, Adelino da Palma Carlos, professeur de droit qui a vu sa carrière universitaire longtemps barrée par l'*Estado Novo*, aurait alors repris la fonction assumée par Salazar. Sans rentrer dans les espoirs de Spínola, qui s'en explique dans *País sem rumo*, cette transformation du rôle assumé par Palma Carlos paraît peu probable à l'aune de son parcours personnel.

[232] T. Fernandes/J. Fontaine, « La libéralisation politique des régimes autoritaires : le *Marcelismo* et l'*Ala Liberal* (1969-1974) », *Pôle Sud*, n°24, 2006, p. 127-129.

[233] En particulier *No caminho do futuro* 1972) et *Por uma portugalidade renovada* (1973).

[234] A. de Spínola, *Portugal e o futuro*, *op. cit.*, p. 20-23.

[235] *Ibid.*, p. 55.

[236] *Ibid.*, p. 53. Dans la lignée de Manuel Rodrigues Jr, les cathédocrates voulaient conditionner le droit de vote en le soumettant à des conditions de diplômes. Sous l'*Estado Novo*, les femmes disposaient de droits politiques si leur niveau d'éducation, au moins secondaire, parfois universitaire, était jugé suffisant pour éviter tout vote passionné. Voir V. Moreira, « Participação política das mulheres : do sufragismo à paridade », *in Direitos humanos das mulheres*, Coimbra, Coimbra editora, 2005, p. 61-92.

[237] A. de Spínola, *Portugal e o futuro*, *op. cit.*, p. 158 et 194.

[238] O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir*, *op. cit.*, p. 144-161.

[239] O. Ferreira, « La souveraineté d'une identité fragmentée : l'aporie de la Constituante du Brésil indépendant (1822-1823) », *in* J. Hummel (dir.), *Définir le siège de la souveraineté*, Paris, Classiques Garnier, 2027.

[240] A. de Spínola, *Portugal e o futuro*, *op. cit.*, p. 169-170. Sur l'évolution et la réception du concept : O. Ferreira, « De l'introduction du vocabulaire de la régulation dans le domaine du droit et de son utilisation contemporaine », *Revue de la Recherche Juridique – Droit prospectif*, n°167, 2017-2, p. 453-482.

[241] A. de Spínola, *Portugal e o futuro*, *op. cit.*, p. 70. *Gendarmes* en français dans le texte.

[242] *Ibid.*, p. 38.

[243] M. Cruzeiro, *Melo Antunes, op. cit.*, p. 74-76. Ce qui distingue néanmoins les Portugais du racisme décomplexé qu'il a pu observer dans les colonies belges, britanniques et françaises.

[244] O. de Carvalho, *Alvorada em Abril, op. cit.*, p. 50.

[245] *Ibid.*, p. 98.

[246] R. Garnier, *Un modèle européen de démocratie, op. cit.*, p. 72-75.

[247] M. I. Rezola, « O Movimento das Forças Armadas e a Assembleia Constituinte na Revolução portuguesa (1975-1976) », *Historia Constitucional*, n°13, 2012, p 642-644.

[248] Sur ce concept : I. Thumerel, *Les périodes de transition constitutionnelle : contribution à l'étude du pouvoir constituant et des actes pré-constituants*, thèse, Lille II, 2008.

[249] R. Varela/A. Zilhão, *Do 25 de Novembre aos nossos dias. História da contrarevolução*, Lisboa, Bertrand, 2025.

[250] J. Miranda (PPD), session du 10/12/1975, *Diário da Assembleia Constituinte*, n°92, p. 2992.

[251] J. Medeiros Ferreira (PS), session du 6/8/1975, *Diário da Assembleia Constituinte*, n°26, p. 648.

[252] J. Miranda, *A constituição de 1976. Formação, estrutura e princípios fundamentais*, Lisboa, Petrony, 1978.

[253] J. Miranda, *Um projecto de constituição*, Braga, s. e., 1975.

[254] Jorge Miranda a multiplié les publications sur cette période, au point de conditionner le sujet : *A revolução de 25 de Abril e o direito constitucional*, Lisboa, s. e., 1975 ; id., *Constituição e democracia*, Lisboa, Petrony, 1976 ; id. (dir.), *Estudos sobre a constituição*, Lisboa, Petrony, 1977-1979, 3 vol. ; id., *Fontes e trabalhos preparatórios da Constituição*, Lisboa, INCM, 1978, 2 vol.

[255] Démonstration consacrée en France par R. Garnier, *Un modèle européen de démocratie*, *op. cit.*, p. 93-98.

[256] O. Ferreira, « Le dernier avatar d'une cause perdue », art. cité.

[257] « Processo português. Editorial », 13/3/1975, *Jornal do Brasil*, ano 84, n°335, p. A6 cité par R. Lohn, « Uma janela lusitana para o futuro : a revolução portuguesa no *Jornal do Brasil* (1974-1976) », *Anos 90*, vol. 32, 2025, p. 8.

[258] J. Miranda (PPD), session du 10/12/1975, *Diário da Assembleia Constituinte*, n°92, p. 2991.

[259] L. Moulin, « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Politix*, n°43, 1998, p. 117-162 ; id., « *Sanior et maior pars.* Note sur l'évolution des techniques électorales dans les Ordres religieux du VI^{e} au XIII^{e} s. », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 35, 1958, p. 368-397 et 491-529.

[260] G. Hermet, *Les sources chrétiennes de la démocratie*, Paris, Karthala, 2020.

[261] L'argument vise aussi implicitement la thèse du Parti communiste et de l'extrême gauche, qui invoquaient l'impréparation politique des Portugais pour repousser les élections à la Constituante : M. Rezola, « O Movimento das Forças Armadas e a Assembleia Constituinte… », art. cité, p. 640.

[262] J. Miranda (PPD), session du 10/12/1975, *Diário da Assembleia Constituinte*, n°92, p. 2991-2992.

[263] *Ibid.*, p. 2992.

[264] M. Caetano, *Minhas memórias de Salazar*, Lisboa, Verbo, 1977, p. 403-409.

[265] O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir*, *op. cit.*, p. 492-495.

[266] « Entrevista exclusiva do Almirante Manuel B. Martins Guerreiro… », art. cité, § 97-98 et 105.

[267] J. Miranda (PPD), session du 10/12/1975, *Diário da Assembleia Constituinte*, n°92, p. 2992.

[268] D. Palacios Cerezales, *O poder caiu na rua. Crise de Estado e acções colectivas na Revolução portuguesa 1974-1975*, Lisboa, ICS, 2003.

[269] O. Ferreira, « « La démocratie dans toute sa pureté ». Une longue histoire de la sortie en politique du concept d'ochlocratie (1780-1880) », *Revue de la recherche juridique*, n°147, 2013, p. 605-648 ; id., *Le pouvoir de la foule*, Paris, Eska, 2019.

[270] A. Papatolias, *Conception mécaniste et conception normative de la Constitution*, Bruxelles, Bruylant, 2000.

[271] Idée reprise en 1797, dans ce qui semble être à la fois l'acmé et l'épitaphe de cette volonté de constitutionnaliser la société civile : O. Ferreira, « Le dernier avatar d'une cause perdue… », art. cité.

[272] M. Angenot, *L'Utopie collectiviste*, Paris, PUF, 1993, p. 90-108.

[273] M. Rezola, « O Movimento das Forças Armadas e a Assembleia Constituinte… », art. cité, p. 646-648.

[274] Malgré le travail fécond de numérisation, ce document de 400 pages, présent sous la cote *Ernesto Melo Antunes, caixa nº 69* (code de référence : PT/TT/EMA/G/010/0069), n'est pas encore digitalisé.

[275] M. Rezola, « O Movimento das Forças Armadas e a Assembleia Constituinte… », art. cité, p. 657.

[276] O. Ferreira, « *Le doigt de Belzébuth.* La consécration du contrôle judiciaire de constitutionnalité au Portugal en 1911 », *in* P. Charlot/O. Ferreira (dir.), *Garantir les droits, protéger les libertés. Mélanges en hommage à Patrice Rolland*, Dijon, EUD, 2022, p. 295-307.

[277] R. Garnier, *Un modèle européen…, op. cit.*, p. 401-467.

[278] Curieusement le seul aspect retenu par J. C. Loureiro, « Justiça constitucional antes e depois de Abril. I- Introdução e História até 1974 », *Boletim da Faculdade de Direito*, vol. L, 2024, t. I, p. 283-300.

[279] O. Ferreira, *L'Universitaire au pouvoir, op. cit.*, p.133-142.

[280] L. Gay, « Le recours en omission législative inconstitutionnelle : gadget ou parachèvement de l'État de droit ? », *in* D. Connil/D. Löhrer (dir.), *40 ans d'application de la Constitution portugaise*, *op. cit.*, p. 219-235. Seule la Yougoslavie avait adopté précédemment une telle disposition. Les rares pays ayant repris l'idée semble toutefois s'être inspirés du Portugal. Depuis 1982, cette compétence est attribuée au Tribunal constitutionnel.

[281] D. Castano/M. I. Rezola, *Conselho da Revolução (1975-1982)*, *op. cit*. D'après Otelo de Carvalho (« Mémoires d'une révolution à venir », art. cité, p. 30-31), son rôle, en pratique, ne si limitait plus qu'à cela dès 1976.

[282] J. Miranda, « Sobre a previsível criação de um Tribunal Constitucional », *Democracia e liberdade*, n°15, 1980, p. 59-81.

[283] O. Neves (éd.), *Textos históricos da Revolução*, *op. cit.*, vol. I, p. 317. Son champ d'attribution englobait la définition des orientations programmatiques, en accord avec l'esprit de la Constitution, la sanction des lois et décrets-lois ainsi que la vérification de la validité de tout acte réglementaire.

[284] R. Garnier, *Un modèle européen..., op. cit.*, p. 103-106.

[285] J. M. Alves Fernandes, *O Conselho da Revolução na fiscalização da constitucionalidade (1976-1982)*, mémoire, Univ. Lisboa, 2009, en particulier p. 41-43 ; M. Lobo Antunes, « A fiscalização da constitucionalidade das leis no primeiro período constitucional », *Análise Social*, n°n°81-82, 1984, p. 309-336.

[286] *Ibid.*, p. 312.

[287] En théorie, quatre « citoyens dont le mérite était reconnu » devaient être nommés aux côtés des quatre juges. En pratique, l'institution ne comporte que des juristes, dont 7 professeurs de droit (Carlos Alberto de Mota Pinto, Eduardo Henrique da Silva Correia, Jorge de Figueiredo Dias, Jorge Manuel de Moura Loureiro de Miranda, Rui Nogueira Lobo de Alarcão e Silva, Isabel Tello Magalhães Collaço et Joaquim Jorge de Pinho Campinos) sur les 17 membres qui ont pu siéger sur toute la vie de l'institution.

[288] M. Lobo Antunes, « A fiscalização da constitucionalidade… », art. cité, p. 322-324.

[289] *Ibid.*, p. 323.

[290] Repris dans Fr. Sousa Tavares, *Escritos políticos*, Porto, M. Figueirinhas, 1996, vol. I, p. 41.

[291] M. Lobo Antunes, « A fiscalização da constitucionalidade… », art. cité, p. 318-320.

[292] *Ibid.*, p. 317-318.

[293] R. Garnier, *Un modèle européen..., op. cit.*, p. 175-178.

[294] « Contrairement à ce qui est habituel dans les constitutions des États bourgeois, notre constitution définit et énonce en toute transparence les missions des forces armées, sans dissimuler la composante militaire du pouvoir politique, du pouvoir de l'État (laquelle existe d'ailleurs dans tout État). Les missions des forces armées revêtent donc un caractère politique et idéologique ». V. Gonçalves, *Acerca da doutrina militar, op. cit.*, p. 55.

[295] M. Cruzeiro, *Vasco Gonçalves, op. cit.*, p. 106.